

Date de dépôt : 10 janvier 2013

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier :**

- a) P 1474-A** Pétition en faveur de la défense des droits des homosexuel-le-s
- b) R 563-A** Proposition de résolution de M^{mes} et MM. Pablo Garcia, Didier Bonny, Andreas Meister, Christian Brunier, Emilie Flamand, Virginie Keller, Patrick Saudan, Brigitte Schneider-Bidaux, Laurence Fehlmann Rielle, Anne Emery-Torracinta, Alain Etienne, Roger Golay, Sylvia Leuenberger, Lydia Schneider Hausser, Ariane Wisard-Blum, Michèle Ducret, Alberto Velasco, Mathilde Captyn, Michèle Künzler, Véronique Pürro, Frédéric Hohl, Gabriel Barrillier, Sébastien Brunny, Pascal Petroz, Guillaume Barazzone, Béatrice Hirsch Aellen, François Gillet, Nelly Guichard, Anne Marie von Arx-Vernon, Michel Forni, Fabiano Forte, Jean-Claude Ducrot, Mario Cavaleri, Emilie Flamand, Damien Sidler, Jean Rossiaud, Catherine Baud, Pierre Losio et Anne Mahrer à propos de la modification de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du Code pénal suisse (art. 261bis) (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal*)

Rapport de M^{me} Jacqueline Roiz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des droits de l'Homme (droits de la personne) a étudié la pétition ainsi que la résolution au cours de multiples séances entre le 6 octobre 2011 et le 29 mars 2012, sous les présidences de M. Antoine Barde et principalement de M. Marc Falquet.

Les procès-verbaux des séances ont été rédigés par MM. Hubert Demain et Aurélien Riondel que la rapporteure remercie pour leur excellent travail.

Déroulement des séances

Les auditions et les interventions des commissaires se sont déroulées sous de bons auspices. Il faut noter que « le fil d'Ariane » constamment rappelé était le respect et la non-discrimination.

Etant donné le grand nombre de questions se regroupant mais exprimées à différents moments d'une audition, la rapporteure a tenté de les regrouper par thématique.

Les thèmes régulièrement évoqués ont été : les statistiques, les conséquences sur la santé physique et psychique, la lutte contre l'homophobie à l'intérieur et à l'extérieur des institutions, la formation des collaborateurs-trices et la collaboration avec les associations.

Les sujets traités ont souvent dépassé le cadre de la pétition, par exemple lorsqu'ils concernaient l'adoption ou les lois fédérales.

Par contre, ces mêmes sujets apportaient des éléments pour traiter la résolution demandant une modification de la Constitution fédérale et du Code pénal suisse. En effet, le Code pénal ne permet pas de s'opposer aux discriminations contre un groupe particulier de personnes et la Constitution n'intègre pas dans le respect de la personne celui de son orientation sexuelle ou d'identité de genre.

Au fur et à mesure des auditions, des éléments évoluaient très positivement au sein du DIP concernant la mise en place d'un programme de prévention de l'homophobie.

L'homophobie, un problème qui reste d'actualité

Pourtant, au vu des observations de personnes auditionnées et de notre propre vécu, il est très clair que les personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres souffrent toujours de discrimination.

Les plus « communes » concernent les insultes répétitives, le harcèlement et les agressions physiques. Mais il existe aussi les discriminations sous-jacentes à la problématique de l'acceptation de ces différences : Le rejet de certaines personnes y compris de la part des proches. Il existe aussi un auto-rejet chez les jeunes découvrant en eux une orientation sexuelle et amoureuse différente de leur entourage, un refus de sa propre différence, de peur de ne plus avoir de perspectives d'avenir comme « les autres », de devoir tout le temps batailler pour être accepté. L'intégrité de ces personnes est mise en danger avec des répercussions sur leur santé : angoisse, dépression, isolement, agressivité, toxicodépendance, suicide.

Nous avons étudié les différents moyens déjà mis en place pour parer aux discriminations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des institutions. Des progrès ont été réalisés, mais il reste encore beaucoup à améliorer afin de garantir aux personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres, le respect de leur personne.

La meilleure manière d'y faire face est à la fois d'améliorer l'accueil de ces personnes lorsqu'elles sont victimes d'agression à cause de discriminations, mais aussi de travailler en amont du problème : former les enseignants, les travailleurs sociaux, la police et tous les acteurs du service public ainsi que dans les organisations sportives. Sensibiliser même les plus jeunes à l'existence des différences d'orientation, afin qu'à l'âge des premières émotions ils puissent éviter des réactions de peur et d'exclusion, des autres et d'eux-mêmes. La famille aussi a un rôle à jouer. On observe alors la place prépondérante de l'école qui permet d'approcher toutes ces personnes.

Ces actions conjuguées permettent de faire évoluer en douceur les mentalités et d'effacer les stéréotypes. Par exemple, ne pas confondre la pédophilie et l'homosexualité. Nous savons que les agresseur-euse-s pédophiles sont de toutes orientations confondues et appartiennent souvent aux proches la famille. Autre exemple : on ne devient pas homosexuel ou bisexuel à cause d'événements extérieurs ou d'un fantasmagorique prosélytisme, mais on est et on naît ainsi.

La question de la formation et de la collaboration avec les associations est traitée dans ce rapport pour chaque audition.

On a pu remarquer aussi la grande difficulté pour obtenir des statistiques permettant d'évaluer l'évolution de l'homophobie à l'avenir. Ces lacunes sont partiellement expliquées. Subsiste en même temps le risque de stigmatiser une catégorie de la population. Ces statistiques sont lacunaires concernant les femmes homosexuelles.

Nous savons seulement que 10 à 20 % des agressions font l'objet d'une dénonciation. Or le silence après une agression ou des attaques verbales, ou le harcèlement, créent de l'angoisse et l'auto-dévalorisation de la victime. Les risques pour la santé lors de harcèlements homophobes sont souvent évoqués. Surtout pour les jeunes qui sont ou se sentent rejetés à cause de leur identité sexuelle. Les jeunes homosexuel-le-s ont un risque de suicide beaucoup plus élevé que chez les jeunes hétérosexuels.

Terminologies

L'acronyme LGBT signifie : Lesbienne-Gay-Bisexuel-le-Transgenre.

Lesbienne : femmes homosexuelles.

Gay : hommes homosexuels.

Bisexuel-le : hommes et femmes ayant une double orientation sexuelle.

Transgenre : personnes effectuant une transition de genre, de masculin vers le féminin, ou de féminin vers le masculin.

Le terme « identité de genre » renvoie aux personnes transgenres et à celles qui s'interroge sur leur identité ou celles qui ne répondent pas aux représentations des différents genres.

Audition de M. Bladymir Corrales, président, et de MM. Earl Noetle, Michael Hausermann et Guillaume Mandicourt, délégation de Dialogai

L'homophobie existe toujours

Les auditionnés ont expliqué pourquoi la pétition était toujours d'actualité. M. Corrales rappelle que, malgré les avancées telles que le PACS cantonal et fédéral, et la création de la fédération genevoise LGBT ou les récentes Assises contre l'homophobie, la question de l'homophobie est toujours d'actualité. L'homophobie s'intègre dans le cadre des discriminations et préjugés toujours existants, et dommageables pour les homosexuels.

Statistiques

Malheureusement, les statistiques sont rares et peu explicites.

La législation ne cite pas explicitement les crimes homophobes, alors que, dans les autres pays européens, une violence clairement identifiée comme homophobe est considérée comme une circonstance aggravante (au même titre qu'une violence raciste).

10 à 20 % des agressions font l'objet d'une dénonciation.

La majorité des personnes concernées ne portent pas plainte. Notamment à cause du caractère public du dépôt de plainte.

Une étude a été effectuée en partenariat avec l'université de Zurich (v. documents annexé) à la fois sur l'état de santé et, indirectement, sur les violences à Genève. Celles-ci apparaissent en moyenne 2 à 3 fois plus que dans la population masculine en général (ndlr : aucune information transmise sur les agressions physiques faites aux femmes homosexuelles).

Les jeunes sont principalement la cible de ces violences avec une difficulté supplémentaire, celle de l'impossibilité d'en parler à la famille à cause de la crainte d'un rejet par les parents.

Une véritable prise de conscience est visible, mais l'absence de chiffres est regrettable car elle empêche de remonter l'information vers la hiérarchie.

Conséquences sur la santé physique et psychique

M. Noetle membre du pôle santé développé au sein de Dialogai (Checkpoint) insiste sur les conséquences de la non-dénonciation sur la santé mentale des victimes qui peuvent développer à la suite de ce silence de nombreuses situations à risques (malaise, angoisse, dévalorisation, isolement, addictions, etc.).

M. Hausermann indique que cette violence débute en premier lieu par des agressions verbales et des injures répétitives notamment chez les enfants dans les écoles, qui n'ont d'ailleurs pas conscience de véhiculer des préjugés.

M. Mandicourt ajoute que ces insultes sont généralement ressenties de manière anodine par la plupart des gens, mais la perception est très différente pour une personne homosexuelle ou en recherche de son identité sexuelle.

Tout cela indique que, si des progrès considérables ont été constatés au cours des années, les préjugés persistent.

Propositions

Les représentants de l'association expriment la relative difficulté d'avoir accès à des personnes-référents.

En matière d'application des réglementations LGBT, l'Etat pourrait jouer un rôle exemplaire comme employeur et pourrait créer un environnement favorable dans le cadre des ressources humaines.

Une impulsion et un message fort du secteur public vers le privé serait bienvenu et les associations pourraient être des partenaires privilégiés.

Pour en revenir aux dénonciations au poste de police, un commissaire (PDC) se questionne sur l'éventualité d'un huis clos mais craint qu'il soit peu applicable. M. Hausermann imagine plutôt la possibilité d'une interface au sein de la police. Un commissaire (UDC) rappelle que, selon son souvenir, il est toujours possible pour une victime de porter plainte par écrit.

De manière globale, il est nécessaire de diffuser une information continue sur de longues périodes, tout en se souvenant qu'un seul mauvais accueil peut annuler des efforts de longue haleine.

L'association souhaite que les autorités scolaires se prononcent clairement sur ces problématiques. Elle décèle à ce stade quelques réticences à exprimer un discours clair, probablement à cause de certaines craintes des parents qui parfois pensent que l'information pourrait avoir un effet dans la détermination de l'identité sexuelle.

Un commissaire (PDC) reformule le souhait général : « l'objectif serait d'aboutir à une garantie de l'égalité de traitement dans tous les domaines ».

Collaboration entre l'Etat et les associations

Une commissaire (Ve) revient sur les actions que l'on pourrait entreprendre dans le cadre de l'Etat, par exemple par des contacts réguliers avec les associations de manière à reprendre les bonnes pratiques déjà existantes ailleurs, en matière de formation des enseignants et de sensibilisation des fonctionnaires.

Les représentants de l'association détaillent :

- Le département de l'instruction publique ne souhaite pas la présence des associations directement au sein des écoles.
- Avec le DARES, les contacts sur le plan de la politique de santé sont excellents, et donne même lieu à un contrat de prestation (Checkpoint).

- Avec le SSJ, un premier travail a lieu à l'interne vis-à-vis des personnes chargées de l'éducation sexuelle. SSJ assure une présence, et collabore avec les associations.
- Avec la police, les contacts sont réguliers. Et la justice peut énormément aider, même si quelques classements ont été parfois mal ressentis. Quelques chiffres sont désormais disponibles.

M. Corrales s'attarde un instant sur des situations particulièrement douloureuses, celles de jeunes mineurs expulsés de leur domicile après avoir révélé, ou après que l'on ait découvert, leur homosexualité. A ce sujet, Infor jeunes dit ne disposer d'aucun chiffre précis.

Un travail collectif est nécessaire, regroupant les différents acteurs institutionnels. Il est fait référence au poste de chargé des questions LGBT afin de réduire le nombre d'intermédiaires.

Une commissaire (Ve) fait part d'un matériel didactique couramment utilisé aux Etats-Unis (9 000 écoles) et qui peut constituer un matériel utile pour aborder ces différents aspects («It's elementary & It's still elementary»). Le visionnement de ces deux films sera ultérieurement proposé et accepté par la commission, au même titre que des auditions.

Audition de M. Jean-Dominique Lormand, médecin directeur du SSJ

Fonctionnement

La préoccupation liée à l'homophobie avait déjà fait l'objet d'une attention particulière de son service dès 2001. Cela a été rappelé lors des Assises, avec la campagne «enlevons les étiquettes». Il confirme le rôle central de l'école dans la lutte précoce contre les discriminations.

Il s'agit de manière globale de travailler sur les fondements, c'est-à-dire sur le droit à la différence, le droit au respect, le droit à la possibilité de demander de l'aide (notamment sur le versant des abus sexuels). Il s'agit aussi d'ouvrir les perspectives à tous les types de famille y compris homoparentales. Ainsi que d'ouvrir la discussion et d'entreprendre des actions sur l'homophobie et la pédophilie (sans aucunement confondre de quelque manière que ce soit ces deux phénomènes).

Lutte contre l'homophobie à l'interne

Au sein même du service, on encourage le développement de positionnements clairs vis-à-vis de cette réalité, comme de l'ensemble des discriminations.

Collaboration entre l'Etat et les associations

Il existe une position de principe adoptée par le département de l'instruction publique vis-à-vis des associations militantes. Ainsi, la lutte contre les discriminations est du ressort exclusif du mandat scolaire, ce qui n'exclut pas d'intégrer les associations dans les actions menées. Elles pourraient par exemple intervenir à l'école, mais seulement dans le cadre d'un projet scolaire préalablement déterminé.

Conséquence de l'homophobie sur la santé physique et psychique

Il est possible de traiter du phénomène des discriminations en partant des problèmes de santé (SSJ) puisqu'il est avéré par différentes études que la dépression, par exemple, a plus de chances de toucher les homosexuels hommes et femmes.

Formation des enseignants

Un module spécialisé est présent dans le cadre de cours à options. Il faudrait idéalement le prolonger par un enseignement adéquat au moment de la formation de base.

Le combat se mène également sur les mots (agressions verbales au sein des cours de récréation).

Le courrier de M. Beer intervient comme une légitimité bienvenue dans l'intervention des enseignants. Il vise à engager des actions sur une base volontaire (ndlr : donc non systématique). Quels sont les moyens mis à disposition pour mener ses actions et réagir en cas d'agressions ? Au sein du SSJ, il existe un outil pratique (tool box) à disposition des intervenants (sur une base volontaire). Le service reste à la fois à disposition des enseignants et susceptible d'intervenir en cas de besoin.

L'initiative québécoise qui a donné de bons résultats est évoquée, le réseau des alliés : le réseau se fonde sur le recours à une personne-référent qui peut être selon les cas, par exemple, l'infirmière scolaire ou l'assistante sociale présente au sein des écoles. Un travail s'effectue au sein des groupes santé dans ce cadre.

75 personnes, soit 2/3 du service, se sont livrées sur une base volontaire et de manière assez courageuse à une formation sur base de jeux de rôles qui exposent souvent des aspects très personnels.

Diffusion des informations

Les réactions des parents vis-à-vis de la diffusion de cette information peuvent susciter parfois des craintes, mais globalement il s'agit souvent de préjugés ou d'ignorance. Il s'agit de déconstruire un certain nombre de mythes et de préjugés durables, comme par exemple celui d'un prétendu choix d'être homosexuel.

La porte d'accès s'opère au travers du soutien à la parentalité même si, comme souvent, les publics les plus sensibles sont également ceux les plus difficilement atteignables.

Dans ce contexte particulier, les jeunes homosexuel-le-s sont très souvent confronté-e-s à la peur du rejet au moment de l'affirmation de leur identité sexuelle auprès de leurs parents et de leurs proches. Il faut donc poursuivre le travail de communication et d'information sans que la peur soit le motif d'une inactivité.

On note heureusement que les plus jeunes générations ont une attitude d'acceptation beaucoup plus grande vis-à-vis de cette réalité.

L'impression d'un commissaire (R) est confirmée : à très long terme, favoriser le droit à l'adoption pour les couples homosexuels aurait pour conséquence positive d'introduire plus de mixité et donc d'améliorer la perception et la visibilité positive de l'homosexualité dans la société.

Outils pédagogiques

Une commissaire (Ve) demande à M. Lormand s'il a eu l'occasion de visionner les films : «It's elementary» et « It's still elementary » afin de connaître son avis sur l'utilisation d'un tel matériel.

M. Lormand a vu le premier film. Il pense qu'il s'agit d'un matériel parfaitement utilisable, avec tout l'encadrement nécessaire à la projection.

Un commissaire (L) revient un instant sur la difficulté qu'avait pu constituer la programmation d'une pièce de théâtre récemment interdite dans les écoles. Après avoir constaté un certain nombre de réticences auprès de ses concitoyens, il avait observé un phénomène d'acceptation partagée par beaucoup, car la forme théâtrale permet d'engager le dialogue sous une forme plus indirecte et constitue finalement une bonne manière de sensibiliser.

M. Lormand confirme qu'un tel média engage aussi la réflexion. Il mentionne notamment la mise sur pied d'un spectacle à l'ECG abordant à la fois les questions de l'homosexualité et de l'homophobie.

Audition de M. Philippe Strauel, responsable d'Infor jeunes, et de M. Alain Kolly, directeur de l'action sociale, Hospice général

Fonctionnement

L'Hospice général mène son action, notamment au travers des CASS et du RMCAS. Infor jeunes intègre plus particulièrement le pôle social de l'institution et joue un rôle d'écoute et d'orientation, vers d'autres réseaux plus spécialisés sur chaque thématique individuelle. Lors des échanges, les éducateurs détectent des problématiques liées à l'homosexualité, ils peuvent assurer une écoute et un conseil et orienter les jeunes concernés vers des associations spécifiques.

Conséquence de l'homophobie sur la santé physique et psychique

Le commissaire (UDC) interroge sur les moyens particuliers consacrés à la détection de problématiques liées à l'homosexualité et aux suicides.

Pour M. Strauel, l'enjeu principal réside dans ce passage délicat à la majorité, à l'âge adulte et à la prise de responsabilité. Ce passage est parfois abrupt et il s'agit de le négocier de la meilleure manière pour permettre aux jeunes de s'assumer.

De nombreux jeunes peuvent souffrir d'un sentiment de déprime face à ce qu'ils peuvent interpréter comme un manque de perspectives. Cela induit souvent des réticences à se motiver et à se mobiliser.

Infor jeunes travaille en réseau, en concertation et avec le soutien des différentes grandes institutions et associations (par exemple, la FASE et le GIAP) en amont de phénomènes dépressifs. Il faut surtout éviter l'isolement.

Statistiques

L'Hospice général ne dispose pas d'un tableau de bord spécifique, focalisé sur cette particularité, dans la mesure où le principe d'action de l'institution vise justement à ne pas stigmatiser une situation. Il n'y a pas un indicateur précis sur l'évolution des souffrances dues à l'homophobie.

Formation des travailleurs sociaux

Un commissaire (L) revient sur la question de la formation. Il a pu observer que ces travailleurs sociaux ressentaient un certain isolement.

M. Strauel estime que les travailleurs sociaux sont suffisamment outillés, notamment au travers des thèmes abordés au moment de la formation de base. En même temps, il indique que chaque travailleur social a généralement tendance à se spécialiser pour une partie de son travail, dans un domaine plus

spécifique, par exemple les addictions, la violence domestique ou l'homophobie.

Une commissaire (Ve) aimerait connaître les actions concrètes qui sont entreprises lorsqu'un jeune se présente à Infor jeunes après avoir été exclu de sa famille à cause de son homosexualité. M. Strauel indique que tels aspects peuvent effectivement être révélés au moment des entretiens avec les éducateurs.

Un commissaire (UDC) s'inquiète d'une communication suffisante sur Infor jeunes à destination de son public cible.

M. Strauel assure qu'Infor jeunes entretient des contacts permanents avec l'ensemble du réseau cantonal, notamment au travers des comités de parents d'élèves, des communes et de diverses institutions, avec pour intention de multiplier les portes d'accès y compris au travers des services de police. Deux collaborateurs sont systématiquement sur le terrain afin d'assurer cette transmission.

Un commissaire (L) insiste sur l'importance de la formation et la nécessité de disposer de personnes spécialisées, ce qui évidemment se heurte à une formation sur une base uniquement volontaire dans ce domaine. Il craint par ailleurs que l'incitation ne soit pas suffisante à mobiliser tous les établissements scolaires.

On en déduit que les personnes qui ne sont pas convaincues de la réalité de cette problématique ne vont probablement pas entreprendre de démarches en ce sens.

Audition de M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police, en présence de M. Frédéric Scheidegger, secrétariat général, DSPE

Fonctionnement

Comme cheffe de la police, M^{me} Bonfanti peut aborder cette problématique selon différents angles. Les affaires d'homophobie traitées à la police, le suivi interne et à la formation, et les échanges avec les associations, notamment Dialogai qui avait fait part de quelques difficultés dans le contact avec la police, ont aujourd'hui trouvé des correctifs.

Statistiques

Parmi les données collectées par la police, l'orientation sexuelle n'est évidemment pas l'objet d'un signalement particulier, car considérée comme discriminatoire, sauf si cette identité sexuelle est en rapport direct avec l'affaire de police et le déroulement de la situation.

De septembre 2002 à 2012, peu d'affaires sont relevées : 29 conflits et agressions entre homosexuels, 8 agressions contre des homosexuels, et 9 conflits initiés par des personnes homosexuelles.

On suppose que seulement quelque 10 à 20% d'infractions liées à l'orientation sexuelle sont portées à la connaissance de la police.

Une étude avait été réalisée en 2005 portant sur 312 personnes homosexuelles et les infractions commises à leur égard. Résultat : 48 % d'entre elles disent avoir été victimes d'une agression homophobe durant leur vie.

Il est fait référence aux études existantes aux Etats-Unis, au Canada ou en Suède : les agressions de nature homophobe sont intégrées dans la catégorie des crimes de haine, alliant à la fois le racisme et l'homophobie, et représentent dans cette catégorie 20 à 25 %. En Suède, sur un total de 5 140 actes rapportés, 3 800 actes sont racistes ou homophobes.

En France, l'association SOS homophobie constate également une augmentation.

A Genève, il semble que la situation soit relativement constante dans la faiblesse des cas dénoncés qui ne rendent pas toujours compte de la réalité.

Le constat d'une stabilité peut néanmoins trahir diverses situations, mais malheureusement les chiffres sur lesquels l'on se repose sont relativement petits, d'où la difficulté d'interpréter les variations.

Une commissaire (MCG) s'interroge sur les raisons de l'absence d'un recensement officiel de cette évolution à Genève.

M^{me} Bonfanti rappelle tout d'abord qu'une agression menée contre une personne homosexuelle n'est pas nécessairement signalée à caractère homophobe. Si tel est le cas, elle sera alors mentionnée comme telle lors de la collecte des données (fichier).

Une commissaire (Ve) voudrait avoir un aperçu plus concret des actes susceptibles d'entrer dans la définition des crimes à caractère homophobe.

L'amplitude va de la moquerie à l'insulte ou aux injures, souvent perpétrées aujourd'hui au travers des réseaux sociaux d'internet. Il peut également s'agir de dégradation de biens, d'atteinte physique et même de meurtre.

Une commissaire (Ve) tentait de savoir si la recrudescence de l'homophobie avait lieu principalement auprès des jeunes. M^{me} Bonfanti n'est pas en mesure de donner une réponse précise.

Un commissaire (R) interroge la responsable de la police sur les motifs connus ou imaginables de cette recrudescence des agressions homophobes.

Elle indique que les tendances sont issues de la statistique policière, charge aux universités, qui peuvent parfois apporter certaines explications, de les analyser.

On peut supposer qu'une variabilité d'une année à l'autre traduit plus un certain état de crise socioéconomique et de précarité que la mise en cause de la *reportabilité* (fait de faciliter le dépôt de plaintes).

Un commissaire (S) voudrait savoir si les statistiques permettent de distinguer les hommes et les femmes dans ce type d'agressions, pour éventuellement constater une variation plus importante selon le sexe.

Malheureusement, les chiffres disponibles à Genève ne permettent pas d'établir cette distinction. Néanmoins, les hommes homosexuels rapportent plus volontiers ce type de situations à la police que les femmes, ce qui induit aussi une surreprésentation des hommes, et ce phénomène est identique pour les violences rapportées par les personnes hétérosexuelles.

Un commissaire (UDC) s'inquiète du dépôt de plaintes éventuelles contre la police pour des faits relevant de l'homophobie.

Depuis 2006, un seul cas de ce type a été relevé, les autres problématiques similaires étant liées à l'invocation de discrimination raciale.

Conséquences sur la santé physique et psychique

Le Président enfin se fait l'écho d'une préoccupation évoquée au cours des travaux de la commission, quant à une certaine prévalence du suicide chez les jeunes homosexuels, de manière à savoir si les services de police ont une appréhension spécifique de ce phénomène.

La police genevoise n'établit pas de statistiques à ce propos. Cette surreprésentation des jeunes homosexuels dans les statistiques des suicides est cependant connue.

Formation de la police

Pour lutter contre le sentiment de ne pas être entendu, des recommandations, visant la sensibilisation de la police, par des efforts en matière de formation de base et de formation continue, ont été faites. La formation de base, contient un module centré sur les aspects de discrimination ethnique et de déontologie, dont une part est d'ailleurs assumée par Dialogai (2H).

La formation a subi, depuis 2005, une nette évolution avec des exigences plus structurées, mais pour lesquelles le recul reste insuffisant.

Il en va de même pour évaluer un changement de comportement de la part des policiers sur la question homophobe. Il est évident que la formation et le suivi sur la durée ont pour objectif d'aboutir aux correctifs adéquats. En outre, le rapport annuel est particulièrement vigilant à ce phénomène.

Lutte contre l'homophobie à l'interne

L'entrée en vigueur du PACS, a permis la révision des formulaires (« partenaires »), ainsi que le changement des formulations dans certains autres actes administratifs (comme la possibilité par exemple d'être accompagné *d'une personne de votre choix*). Toujours à l'interne, une attention particulière a été consentie aux policiers homosexuels de manière à éviter les effets négatifs en matière de progression professionnelle, de ce qu'on appelle parfois le plafond de verre.

Un commissaire (Ve) se place dans l'hypothèse d'un fonctionnaire de police qui souhaiterait se plaindre d'une agression à caractère homophobe, pour connaître la procédure à sa disposition.

M^{me} Bonfanti ne dément pas que le corps de police véhicule un certain nombre de connotations de nature machiste, d'où la difficulté que peut représenter l'intégration d'un policier homosexuel dans le groupe.

Un policier placé dans cette situation peut évidemment s'en ouvrir à sa hiérarchie directe (suivant les cas) ou recourir au service social de la police qui a l'habitude de traiter différentes situations sensibles en maintenant toujours une certaine autonomie et une parfaite confidentialité.

Quant à pouvoir évaluer cette situation dans la police, elle ne semble pas poser réellement de problèmes dès lors qu'aucun cas n'a été signalé en ce sens. Le corps de police connaît quelques personnes pacsées, et semble-t-il quelques jeunes policiers qui ont préféré annoncer immédiatement leur situation dès l'école de police.

En outre, l'association Pink Cop (établie à Zurich) a encouragé les policiers genevois dans un sens similaire.

Un commissaire (PDC) rappelle le fonctionnement: « don't ask, don't tell » (ne demande rien, ne dis rien) qui a longtemps prévalu dans les forces armées anglo-saxonnes. Il voudrait néanmoins s'assurer que de simples confidences ne donnent pas lieu à une diffusion plus large pas nécessairement désirée par la personne concernée.

La police applique à ce domaine comme à bien d'autres celui du principe du respect de la sphère privée.

Et quand bien même l'orientation sexuelle d'une personne était connue, elle ne doit pas obligatoirement faire l'objet d'un coming out ; comme bien d'autres aspects de la vie privée, ils ne sont pas abordés par les services internes, sauf en cas de problème spécifique lié à cet aspect.

Collaboration avec les associations

Au-delà de l'intervention de la police et du dépôt de plainte, les victimes sont placées dans le cadre de la LAVI, qui oriente et fait appel aux associations. A noter qu'un certain nombre de situations et d'agressions sont directement dénoncées à la police par les associations actives sur le terrain qui souvent incitent les victimes à poursuivre le processus, devant la police, après le passage au niveau associatif.

Afin de mesurer l'éventuelle augmentation des cas d'agressions, M^{me} Bonfanti a imaginé la possibilité de se focaliser justement sur les infractions pour lesquelles le dépôt de plainte n'est pas obligatoire. Mais, encore une fois, les chiffres ici récoltés à différentes sources restent relativement bruts et nécessitent une mise en relation avec les associations pour élaborer de plus amples informations.

Audition de M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du DIP, et de Mme Elisabeth Thorens-Gaud, chargée de mission au DIP

L'homophobie reste toujours d'actualité

M. Beer constate la relative ancienneté de cette pétition (7 ans) qui reste néanmoins toujours d'actualité, que l'on se réfère seulement au récent discours de Mme Hillary Clinton, secrétaire d'Etat US, et à ses aspects relatifs aux droits de l'homme, à l'homophobie, et plus largement aux préoccupations de la communauté LGBT. Il apparaît que le travail mené sur ces réalités ne cesse de s'accroître et va dans le sens d'une meilleure acceptation des diversités.

Fonctionnement

Il confirme pour son département une mobilisation dans ce sens avec l'aide et le soutien du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Il est parfaitement conscient du rôle primordial joué par l'environnement scolaire dans la transmission d'un certain nombre de valeurs éducatives. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat n'a pas manqué de suivre les Assises consacrées à ces questions et mène une action gouvernementale contre l'homophobie depuis 2009.

Divers aspects ressortent de cette politique, par exemple la question du genre au sein même des cours d'éducation sexuelle de manière à ne pas nier la réalité de l'homosexualité, et même si ces questions ne font pas toujours unanimité, il est utile de se préoccuper de la formation des enseignants aussi dans ce domaine.

Un autre aspect rejoint une volonté d'information et de formation au travers du site internet Mosaic-info (<http://www.mosaic-info.ch/N225/campagne-de-prevention.html?M=226>).

Il mentionne également la directive (remise lors des séances précédentes) diffusée vers les enseignants au travers des directions générales et qui constitue un engagement contre une discrimination particulière liée au domaine sensible de la sexualité qui ne permet généralement pas à la jeune victime de trouver le réconfort habituel auprès de sa famille.

Il signale des avancées notables quant aux réseaux d'alliés (modèle québécois) par la désignation de personnes ressources au sein des établissements.

Enfin, dans une perspective plus large, il s'agira d'établir le lien, pas uniquement avec l'école mais également avec les autres secteurs de la société.

Pour terminer, il indique que le département attend avec intérêt sur ces questions la visite du vice-ministre américain de l'éducation (gouvernement Obama). Il signale que les campagnes d'affichage sur ces thèmes vont perdurer.

M^{me} Thorens-Gaud insiste sur la nécessité de donner à cette discrimination particulière une visibilité suffisante permettant une prise de conscience collective.

Elle confirme le succès remporté par le concours d'affiche en novembre 2010, avec 130 affiches rendues et 90 participants. La campagne d'affichage aura lieu dans la première quinzaine de mars et sera suivie par une exposition itinérante, également au sein des HES.

Les objectifs poursuivis dès 2014 auront à cœur la sensibilisation des enseignants de manière à s'assurer qu'ils puissent adopter la bonne posture vis-à-vis de cette problématique, au travers de journées de formation.

M^{me} Thorens-Gaud indique que le site Mosaic-info est animé par un étudiant concerné par ces situations et attentif au risque d'isolement et à la nécessité de disposer d'une information facilement accessible, notamment à l'attention des plus jeunes (voir site Mosaic-jeunes). Cette action est

entreprise en réseau avec Dialogai et son homologue vaudois, et les SSJ des deux cantons.

Une commissaire (Ve) s'interroge sur l'éventuelle intégration de la problématique *transgenre* dans ce dispositif.

Mme Thorens-Gaud assure que les responsables ne manquent pas de se préoccuper de cet aspect particulier en travaillant en lien avec l'association Agnodis.

La commissaire (Ve) fait état de situations douloureuses et très spécifiques, lorsque par exemple certains nouveau-nés ont été l'objet d'une opération postnatale sans en être informés au moment de leur développement adulte ; par ailleurs se posent également toutes les problématiques liées à la vie quotidienne des personnes *transgenres*.

Selon M^{me} Thorens-Gaud la prévalence de tels cas serait relativement rare dans les établissements scolaires. Elle mentionne néanmoins un cas de changement de sexe connu sur le canton de Vaud, et qui fait l'objet d'un accompagnement spécifique.

Actuellement, la part horaire dévolue à la mission de M^{me} Thorens-Gaud est de 40 % pour Genève et l'équivalent sur Vaud.

Le recrutement lié à ce poste est la conséquence d'un partenariat avec le canton de Vaud. Elle fait suite à l'enchaînement d'une publication d'un ouvrage sur ces questions, puis l'organisation des Assises qui furent un projet commun des deux cantons concernés.

Une commissaire (Ve) revient sur la situation particulière d'enfants discriminés qui ne peuvent pas compter sur l'appui de leur famille.

Elle mentionne la difficulté de communiquer dans les établissements et les réactions très fortes qui eurent lieu au sein du collège Voltaire.

M. Beer explique que, en 2003, le collège Voltaire avait autorisé la diffusion d'un questionnaire lié notamment à l'orientation sexuelle au sein de l'établissement. Mais, quelques enseignants, déjà en désaccord avec la direction de l'établissement, n'auraient pas manqué de se servir de cet aspect à des fins très éloignées de cette situation.

Il rappelle que l'autonomie des établissements autorise les directions à prendre un certain nombre d'initiatives dans le cadre de cette politique de prévention contre les discriminations.

Les informations de base sont accessibles à l'ensemble des élèves dans l'ensemble des établissements notamment avec site internet Mosaic et la constitution progressive des réseaux d'alliés au sein des établissements.

Une commissaire craint que certaines associations aient l'impression de ne pas être complètement associées au processus.

M. Beer assure que le dispositif implique forcément un travail en partenariat avec les associations LGBT, par exemple avec le financement des Assises, qui sont également l'occasion d'un travail concerté.

Quant à savoir si les associations sont supposées intervenir directement au sein des établissements scolaires, la réponse est plutôt négative même si demeure réservée la possibilité pour ces associations de délivrer, cas échéant, des compléments d'information à la dynamique scolaire. Il est fondamental de ne pas laisser l'école se départir de sa responsabilité et de son rôle en la matière.

Un commissaire (UDC) s'inquiète pourtant d'une relative passivité des enseignants vis-à-vis d'injures habituelles et quotidiennes, à caractère homophobes.

Les types d'intervention des enseignants vis-à-vis de ces situations sont effectivement variés. Ce chemin reste à faire, en s'appuyant sur une prise de conscience et des démarches proactives. Le milieu sportif peut agir sur le climat et l'ambiance générale des clubs par le biais de chartes.

Audition de M^{me} Agnès-Maritza Boulmer et de M. Pierre Biner, coprésident-e-s du Gai Savoir

08.12.2012 Visionnage du film « It's Elementary – Talking About Gay Issues in School » de Debra Chasnoff et Helen Cohen (1996)

Assistent également M. André Castella, délégué à l'intégration, et les députés membres de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport

M. Biner annonce que, si le film a suscité un certain nombre d'adhésions, il a aussi provoqué des réactions négatives, comme on le verra la semaine suivante dans le deuxième film.

M. Biner et M^{me} Boulmer ont fondé le Gai Savoir il y a deux ans pour pouvoir organiser un festival de cinéma gay et lesbien (plus largement LGTB) : « Everybody's Perfect », dans lequel « It's Elementary » avait été montré.

Le deuxième volet a quant à lui été présenté à la Journée de suivi des premières Assises contre l'homophobie à Genève en automne dernier.

Le film montre comment le thème de l'homosexualité est abordé dans des écoles américaines (en majorité publiques) avec des enfants de 6 à 15 ans. Le documentaire est composé en majeure partie d'images tournées en classe,

mais aussi d'entretiens d'instituteurs ou de directeurs d'écoles qui décident de parler de cette problématique avec leurs élèves, ainsi que de quelques parents d'élèves. Un petit aperçu des stéréotypes homophobes est également proposé par le film : extrait de fictions hollywoodiennes et d'émissions de TV, titre de presse, images d'agressions ou de rassemblements homophobes.

19.01.2012 Visionnage du film « It's Still Elementary » de Debra Chasnoff et Johnny Symons (2007)

Ce second documentaire montre l'impact qu'a eu le premier volet sur les élèves (devenus adolescents ou adultes), qui avaient participé à une sensibilisation au thème de l'homosexualité. Il montre aussi l'impact sur la société, dont une partie s'est violemment opposée à la diffusion de l'œuvre, en particulier à la télévision et dans les écoles.

Ce second film s'intéresse particulièrement aux obstacles qu'ont rencontrés les réalisatrices pour montrer leur premier film (« It's Elementary ») en dehors des cercles acquis à leur cause.

Pour M. Biner, l'avantage principal de ces films est d'avoir ouvert et alimenté un débat important. Ces films seraient selon lui des leçons de courage, notamment au vu de l'hostilité de certaines réactions qu'ils ont provoquées.

Le Président de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport remercie la Commission des Droits de l'Homme et son Président de les avoir invités à la projection de ces films.

Réactions suite aux films :

Un commissaire (Ve) rappelle la fois où une association homosexuelle (FHAR) avait demandé, au sein du comité d'organisation du Festival de la Bâtie, de pouvoir tenir un stand sur la manifestation et le débat de plusieurs heures qui avait suivi pour répondre favorablement ou non à cette requête. Cet exemple montre le chemin parcouru en quarante ans.

Il demande ensuite pourquoi le combat pour la défense des droits des personnes LGTB émane, en France, des mouvements de la gauche extrême et pourquoi, lors des débats publics, les détracteurs des homosexuels sont toujours confrontés à des représentants de la communauté homosexuelle, et pas à des citoyens hétérosexuels se battant pour le respect des homosexuels.

Finalement, il demande ce qu'on pourrait attendre concrètement de l'Etat et des autorités, au-delà d'une modification de la législation fédérale.

M. Biner évoque la discrimination liée au genre qui a été refusée, tant par le Conseil fédéral que par le Conseil national. Il insiste sur le fait que la

fracture ne se situe pas, au niveau politique, sur la séparation droite-gauche. L'homosexualité est autant présente dans les familles de sensibilité de gauche que de droite ou apolitique. Pour lui, le coming-out des jeunes au sein du cercle familiale pose souvent problème, il implique l'absence de descendance et de petits-enfants. Il affirme que le but que poursuit son association est simplement de pouvoir prouver qu'il est possible de vivre une vie convenable tout en étant homosexuel. De nombreux drames, notamment cachés, persistent encore de nos jours ; l'association veut faire reculer la peur et la honte face à quelque chose que l'on ressent à l'intérieur et qui ne s'explique par aucune influence ou force extérieure.

Concernant la défense des homosexuel-le-s, les députés (à majorité supposée hétérosexuelle) ont voté la loi autorisant le PACS homosexuel.

On vit donc une période d'ouverture dans ce domaine et cette réunion n'aurait pas été imaginable il n'y a encore pas si longtemps.

Il est fait référence à la situation dans les écoles qui n'a pas vraiment changé, à la nouvelle lettre de M. Charles Beer en octobre 2011, demandant à tous les directeurs d'écoles de lutter contre l'homophobie, et au le réseau des alliés.

M. Biner évoque ensuite son expérience de juré d'un travail de maturité où il a constaté le manque d'information et la peur des acteurs de l'école (et des parents) face à ce thème.

Un commissaire (R) s'interroge sur le fait que les deux films visionnés par la commission ne soient pas plus diffusés à l'intérieur de la profession enseignante (il évoque les 65 enseignants présents lors de sa projection dans le cadre du festival « Everybody's Perfect »).

Lors du festival « Everybody's Perfect », une plage avait été prévue en après-midi à l'intention spéciale des enseignants.

Une commissaire (Ve) évoque son expérience de mère : aucun de ces trois enfants n'a été informé, dans le cadre de l'école, sur le problème de l'homophobie. Elle confirme le fait que les enseignants sont souvent démunis et demande dans quel cadre il faudrait que ce thème soit abordé à l'école (cours d'éducation sexuelle ou cours à part).

M. Biner estime qu'un cadre est nécessaire et qu'il ne faut pas laisser les enseignants démunis face à cette problématique. Dans ce cadre, chaque élève aurait une sensibilisation à la diversité des comportements sexuels.

Il évoque la situation d'une femme suisse allemande qui a eu de la peine à accepter au début l'homosexualité de son fils. Cette femme vient dans les écoles témoigner de sa situation, en compagnie de son fils.

Il lui semble que le DIP a des réticences à ouvrir l'école aux associations LGTB afin qu'elles viennent témoigner, malgré une volonté politique certaine. La lettre de M. Beer citée en début de séance est la preuve de cette volonté mais ne constitue pas un réel plan de sensibilisation auprès des enfants à la question de l'existence de l'homosexualité.

Une commissaire (Ve) le remercie d'avoir présenté le film. En effet, la sensibilisation auprès des enfants est un sujet délicat. Le film prouve que l'on peut travailler en amont de l'homophobie et repose sur deux aspects importants : l'enseignement et les droits humains. Aborder ces problématiques permet de travailler sur les stéréotypes, afin de promouvoir l'ouverture d'esprit et le respect. Cette tâche, incombe à l'école. Elle se demande s'il ne faudrait pas intégrer l'homophobie dans le cadre des discussions sur le respect à l'école, de même que de proposer aux clubs sportifs de sensibiliser les jeunes à ces questions.

M. Biner rappelle le courage dont ont fait preuve les deux réalisatrices du film et le fait que les enfants qui ont participé au film ont eu l'impression de participer à quelque chose d'important. Il évoque le fantasme de la pédophilie homosexuelle, alors que la plupart des actes pédophiles se produit en famille par des personnes hétérosexuelles.

Une autre commissaire (Ve) déclare que, malgré des avancées certaines, la discrimination pour des raisons sexuelles n'est toujours pas reconnue dans le Code pénal. Pour elle les insultes discriminantes vis-à-vis des gays et lesbiennes sont la preuve d'un certain rejet des homosexuel-le-s par la société. Elle serait favorable à ce que les cours d'éducation sexuelle intègre l'existence d'une diversité des comportements sexuels.

Une commissaire (MCG) demande s'il y a des études cliniques qui montrent la similarité entre les enfants élevés au sein d'un couple hétérosexuel ou homosexuel. Ceci permettrait de briser les tabous qui pourraient être à l'origine des réticences à l'égard de l'adoption par les couples homosexuels.

M. Biner répond qu'il existe des études et qu'elles montrent qu'il n'y pas de problème de construction de l'enfant dans les familles homosexuelles. Ces enfants ne seraient pas plus sujets à développer des maladies psychiques.

Lors de la séance suivant le visionnement des films, diverses propositions ont été émises pour lutter contre l'homophobie :

- campagne de sensibilisation contre l'homophobie dans les écoles « travailler en amont de l'homophobie » ;
- actions qui pourraient être pérennisées par la déléguée aux questions LGBT ;

- résolution de commission/motion ;
- démarches destinées aux enfants et qui les fassent participer afin de ne pas les laisser passifs devant une exposition ;
- les questions de l’homosexualité et l’homophobie intégrées aux cours d’éducation sexuelle ? Plusieurs commissaires rappellent cependant qu’il est important de dissocier la question sexuelle de la question de l’orientation sexuelle, comme dénoncé dans les films. Intégrer la thématique de l’homosexualité pourrait créer la confusion. Il faudrait mettre l’accent sur le volet des sentiments, plutôt que sur le volet physiologique.

Audition de M^{me} Elisabeth Thorens-Gaud, attachée aux questions d’homophobie et de diversité pour les cantons de Genève et de Vaud

Fonctionnement

Mme Thorens-Gaud donne les éléments ayant avancé depuis la dernière audition :

- Le DIP continue à travailler sur ce thème et renvoie les commissaires à une note publiée par M. Beer le 28 février dernier à l’occasion du lancement de la campagne de prévention de l’homophobie (campagne d’affichage).
- Une conférence de Kevin Jennings, ancien vice-ministre adjoint à l’éducation des Etats-Unis sous l’administration Obama, intitulée « *Homophobie à l’école, aborder la diversité sexuelle* » a été organisée lors de cette conférence et de ce séminaire. Jennings a montré que l’apparence physique et l’orientation sexuelle sont les principales causes de harcèlement en milieu scolaire.

Depuis la dernière fois, un programme de prévention de l’homophobie en milieu scolaire a pris forme et elle en énumère les objectifs :

- sensibiliser le grand public aux conséquences négatives de l’homophobie sur la santé des adolescent-e-s ;
- informer sur les enjeux et les actions en milieu scolaire visant à prévenir l’homophobie ;
- sensibiliser aux diversités de genre et d’orientation sexuelle et soutenir les élèves en questionnement ou LGBT ;
- repérer les élèves en difficulté, les accompagner et les aiguiller vers une prise en charge adéquate (soutenir les élèves sans les stigmatiser) ;

- mettre en place des procédures pour traiter les cas de harcèlement homophobe avérés ;
- intégrer dans les formations continues la question de la diversité de genre et d'orientation sexuelle ;
- intégrer dans la formation initiale la question de la diversité de genre et d'orientation sexuelle.

Elle rappelle que l'école idéale devrait offrir : un cadre législatif qui permet aux enseignants de s'appuyer sur un/des article/s de loi/s (i), un travail sur les représentations, notamment par des actions de sensibilisation de l'ensemble des adultes qui travaillent avec les enfants (ii), des lieux d'accueil et de soutien pour les élèves LGBT ou qui se posent des questions (iii).

En effet les directives doivent s'appuyer sur un article de loi. M^{me} Thorens-Gaud déclare que la résolution 563 permettrait de combler cette lacune.

Une commissaire (MCG) demande si le cadre juridique existant n'est pas suffisant. Il est insuffisant car il ne permet d'agir que lors d'attaques individuelles, mais pas collectives. Une loi fait clairement défaut et le DIP réfléchit à la possibilité d'introduire des articles protégeant les personnes LGBT dans les règlements scolaires.

M^{me} Thorens-Gaud fait référence au réseau d'alliés et au site de Mosaïque-info.

Collaboration avec les associations

A la question d'une commissaire (Ve) sur l'origine du réseau d'alliés, Mme Thorens-Gaud répond que celui-ci a été mis en place par Dialogai, mais précise que le concept provient des Etats-Unis et du travail de Kevin Jennings.

Un commissaire (L) précise que la conférence de Kevin Jennings est disponible sur le site de l'Université à la fois en anglais et en français, à l'adresse suivante : <http://www.unige.ch/communication/archives/2012/homophobie.html>.

Concernant le concours pour la campagne d'affichage, la commissaire demande quelles sont les associations LGBT qui participent au groupe de travail. Celui-ci a été mis en place dans le canton de Vaud. Il s'agit des associations VoGay, Limite, PREO et Adonis.

Qui a participé au jury de la campagne d'affichage ? Un jury artistique et un jury pédagogique.

Jury artistique : Pierre KELLER, directeur de la Haute école d'art et de design/ECAL (président du jury), Jean-Claude BIVER, CEO de Hublot, Yaël REINHARZ HAZAN, codirectrice et membre fondatrice du Festival du Film et Forum international sur les Droits Humains, K, chanteur et parrain de l'association Mosaic-info, Lucien GUILLERMIN, responsable web-jeunesse Mosaic-info, et Elisabeth THORENS-GAUD.

Jury pédagogique : Serge LOUTAN, chef du SESAF, DFJC (canton de Vaud), Dr Olivier DUPERREX, responsable de l'Unité PSPS (canton de Vaud), Jean SCHAEER, responsable cantonal du réseau des délégués PSPS (canton de Vaud), Dr Jean-Dominique LORMAND, chef du SSJ (canton de Genève), Franceline DUPENLOUP, secrétaire adjointe, DIP (canton de Genève), Monique WEBER, adjointe pédagogique au service d'éducation sexuelle, PROFA (canton de Vaud), et Elisabeth THORENS-GAUD.

Les associations LGBT ne sont pas signalées dans ce jury. Un commissaire (UDC) demande à quel point les associations LGBT se sentent intégrées et fait référence à un article dans Le Courrier.

A la question sur ce qui pourrait être modifié dans la résolution 563, M^{me} Thorens-Gaud indique qu'il serait opportun d'également mentionner « l'identité de genre ».

Discussion sur la pétition P1474 pour la défense des homosexuel-e-s

Un commissaire (L) remplaçant affirme n'être que partiellement en accord avec la pétition. Il propose que la résolution fasse office de réponse à la pétition, qui serait déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Une commissaire (S) s'oppose à cette proposition, car elle affirme que la pétition va au-delà de ce que demande la résolution. Elle demande donc le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

La commissaire (Ve) va dans le sens cette dernière. Elle estime que le renvoi au Conseil d'Etat serait également un signe de soutien à la politique du Conseil d'Etat contre l'homophobie et en faveur des personnes LGBT.

Un commissaire (R) exprime lui aussi des réticences quant au renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. Tout d'abord, il estime que certaines invites ne sont pas applicables, à l'instar de « la garantie de l'égalité de traitement des homosexuels dans tous les domaines ». Il précise également qu'une invite concerne le droit d'asile, qui est une compétence fédérale. Il émet des doutes quant à la maturation actuelle de la société pour recevoir des textes si larges.

Une commissaire (Ve) affirme tout d'abord que les vécus sont très différents d'une personne à l'autre. Elle reconnaît qu'il y a une meilleure acceptation des homosexuels dans la société mais rappelle néanmoins que les auditions menées par la commission ont mis au jour les difficultés vécues par des personnes homosexuelles. Pour contrer l'argument qui soutient que garantir l'égalité pour les homosexuels est un vœu pieux, elle rétorque que le même genre d'argumentaire a dû être tenu il y a 30 ans au sujet de l'égalité hommes-femmes, qui n'est quasiment plus remise en cause aujourd'hui. Elle demande à ses collègues de prendre du recul par rapport aux invites de la pétition. Elle rappelle aussi que la portée d'une pétition est très limitée et indique qu'il serait opportun de renvoyer aux pétitionnaires le signe qu'ils ont été écoutés.

Une commissaire (MCG) indique que la mention de l'égalité de traitement doit être considérée au sens large. Elle demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Le commissaire remplaçant (L) mentionne qu'il n'a pas suivi les travaux de la commission mais trouve que cette pétition se présente un peu comme un « fourre-tout » et le fait que l'invite concernant l'asile n'est pas recevable, car il s'agit d'une prérogative fédérale. Pour lui, cela constitue un motif suffisant pour refuser la pétition.

La commissaire (MCG) rappelle qu'une pétition n'est pas rédigée par des gens toujours très au fait des subtilités administratives et que le fait qu'une des invites ne relève pas de la compétence cantonale ne constitue pas un motif suffisant pour refuser la pétition dans son ensemble.

Une commissaire (S) rappelle que les invites d'une pétition ne peuvent être amendées et trouverait dommage d'envoyer un signal négatif aux pétitionnaires uniquement parce qu'une invite pose problème.

Le Président met aux voix le dépôt de la pétition 1474 sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 2 (1 R, 1 L)

Contre : 5 (1 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 MCG)

Abst. : 1 (1 L)

Le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil est refusé.

Le Président met aux voix le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat :

Pour : 5 (1 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : 3 (1 R, 2 L)

La P 1474 est renvoyée au Conseil d'Etat.

Discussion sur la résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal à propos de la modification de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du Code pénal suisse (art. 261bis)

Pour revenir formellement au point de l'ordre du jour, il est rappelé que la raison pour laquelle le texte est retourné à la commission des Droits de l'Homme est qu'une proposition d'amendement avait été demandée.

Une commissaire (Ve) explique la distinction entre « orientation sexuelle » et « identité de genre » : l'identité de genre renvoie aux personnes transgenres et à celles qui s'interrogent sur leur identité ou celles qui ne répondent pas aux représentations des différents genres.

Elle propose un amendement et d'ajouter « identité de genre ».

Un commissaire (R) craint que l'Assemblée fédérale puisse refuser le texte s'il allait trop loin.

Or, il ne s'agit ici que de réprimer des insultes et la violence. Elle rappelle que les personnes qui les subissent en souffrent et explique que les insultes relatives à l'identité de genre se traduisent par du harcèlement, des propos homophobes, sexistes et la non-prise en compte du choix de la personne transgenre.

Un commissaire (L) fait remarquer que les exemples de l'étranger auquel fait référence l'exposé des motifs mentionnent parfois l'identité de genre.

Le Président met aux voix l'entrée en matière :

Pour : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abs. : –

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

« demande à l'Assemblée fédérale

- de modifier l'article 8, alinéa 2, de la Constitution fédérale en l'amendant de la manière suivante :

*Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, **de son orientation sexuelle, de son identité de genre**, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. »*

Le Président met aux voix la proposition de modification de l'article 8, alinéa 2 de la Constitution fédérale, tel qu'amendé ci-dessus :

Pour : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : –

L'article 8, alinéa 2 est accepté à l'unanimité.

- « de modifier l'article 261bis du Code pénal suisse en l'amendant de la manière suivante :

*Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse, ~~ou~~ **de leur orientation sexuelle; ou de leur identité de genre;***

*celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnique, d'une religion **ou des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre;***

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part; celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance

ethnique, de leur religion, ~~ou~~ de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse, ~~ou~~ de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre une prestation destinée à l'usage public, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

Le Président met aux voix la proposition de modification de l'article 261bis du Code pénal suisse, tel qu'amendé ci-dessus :

Pour : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abs. : –

L'article 261bis est accepté à l'unanimité.

Le Président met aux voix la résolution, telle qu'amendée, dans son ensemble :

Pour : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abs. : –

La R 563 du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale est accepté à l'unanimité.

Catégorie de débat : 2

Annexes :

- Lettre de M. Charles Beer aux écoles
- Une étude effectuée en partenariat avec l'Université de Zurich
- « Stop homophobie » de Kevin Jennings

Annexes consultables sur internet :

- Mosaic-info : <http://www.mosaic-info.ch/N225/campagne-de-prevention.html?M=226>
- Présentation de M. Jennings : <http://www.unige.ch/communication/archives/2012/homophobie.html>

Pétition (1474)

en faveur de la défense des droits des homosexuel-le-s

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'association Dialogai remercie Genève d'avoir instauré une loi reconnaissant notamment le partenariat entre personnes de même sexe. Pourtant, aujourd'hui encore, les homosexuel-le-s font encore trop souvent l'objet de discriminations, voire de violences, à l'école, au travail ou dans la rue. Ils/elles sont encore trop souvent perçu-e-s comme un danger potentiel pour le reste de la société et subissent toujours les conséquences liées à ce préjugé. Cette homophobie est parfois relayée par certains politiciens ou leaders religieux, cautionnant ainsi l'existence d'attitudes agressives ou méprisantes à notre égard. En matière d'emploi, si la loi ne mentionne aucune restriction concernant les homosexuel-le-s, dans la pratique, ils/elles sont trop souvent préterité-e-s dans ce contexte. De surcroît, la recrudescence des insultes et des violences à l'encontre de notre communauté inquiète particulièrement notre association. Pour nous, il s'agit là de l'une des formes les plus odieuses de discrimination due notamment à la méconnaissance de nos réalités.

C'est la raison pour laquelle Dialogai, qui a pour vocation de défendre les droits des homosexuel-le-s, demande par cette pétition :

- La promotion de l'élargissement à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle des directives contre le racisme et l'intolérance;
- La prise de mesures positives pour combattre les attitudes homophobes, en particulier à l'école, dans le domaine médico-social, la police, le milieu judiciaire, ainsi que dans le sport, et ce par l'intégration de ces mesures dans la formation professionnelle de base et continue;
- Une concertation avec les associations concernées pour lancer une vaste campagne d'information auprès du public sur toutes les formes de discriminations liées à l'homophobie;
- L'application des mesures judiciaires existantes et la mise en place de nouvelles mesures sanctionnant ceux qui discriminaient les homosexuel-le-s ainsi que ceux qui exerceraient une violence à l'égard de cette population;

- La garantie de l'égalité de traitement dans tous les domaines pour les homosexuelles;
- La reconnaissance de la persécution des homosexuel-le-s comme juste motif d'asile;
- La nomination de personnes expertes en matière de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les structures de protection des droits fondamentaux et de médiations existantes ou à mettre en place.

N.B. : 6 signatures

Dialogai

Case postale 69

1211 Genève 21

Proposition de résolution

(563)

à propos de la modification de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du Code pénal suisse (art. 261bis) (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève :

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985 ;

vu la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, et plus particulièrement son article 8, alinéa 2, relatif à l'égalité ;

vu le Code pénal suisse, du 21 décembre 1937, et plus particulièrement son article 261bis relatif à la discrimination raciale,

considérant :

- les actes homophobes, violences verbales et physiques à l'encontre des personnes homosexuelles ;
- la relative impunité de ces actes par manque d'une clarification de la norme fondamentale qui ne stipule pas l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ;
- les incidences profondes de ces actes et discriminations sur une population homosexuelle trop souvent cible de l'intolérance, de la peur et des ignorances, en termes de santé physique et/ou mentale ;
- la nécessité de renforcer notre législation fédérale afin de prendre en compte cette problématique urgente et majeure de société,

demande à l'Assemblée fédérale

- de modifier l'article 8, alinéa 2, de la Constitution fédérale en l'amendant de la manière suivante :

Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.

- de modifier l'article 261bis du Code pénal suisse en l'amendant de la manière suivante :

*Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse, **de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre**;*

*celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie, d'une religion **ou des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre**;*

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

*celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion, **de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre** qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;*

*celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse, **de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre** une prestation destinée à l'usage public,*

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Le Conseiller d'Etat

DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

Aux directions générales du département
de l'instruction publique, de la culture et
du sport (DIP)

N/réf. : CB/ETG

Genève, le 4 octobre 2011

MESSAGE DU CONSEILLER D'ETAT

Concerne: lutte contre l'homophobie

Madame la directrice générale,
Monsieur le directeur général,

Les 13 priorités du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) ont en commun la promotion du bien vivre ensemble dans les écoles et des valeurs citoyennes. Dans cet esprit, le DIP s'engage notamment à prévenir et à lutter contre les comportements et les violences homophobes. Le programme de législature du Conseil d'Etat a intégré cette thématique dans ses objectifs depuis la tenue des premières assises contre l'homophobie en septembre 2009. La loi genevoise sur l'instruction publique (art. 4 et suivants), ainsi que la loi sur l'office de la jeunesse (art. 1) - assurent la protection de la santé physique et morale de la jeunesse.

En conséquence, le DIP encourage les actions et les procédures susceptibles de faire reculer l'homophobie. J'invite vos établissements à prendre des initiatives dans ce sens.

Les manifestations de l'homophobie à l'école sont multiples : de l'insulte à l'agression physique, en passant par le harcèlement et l'intimidation. Cela a des répercussions sur le climat de l'école, la scolarité et la santé des jeunes concerné-e-s. L'homophobie peut aussi s'exprimer par une stigmatisation et une mise à l'écart de la personne concernée. Les conséquences peuvent être dramatiques ; on sait en effet que les tentatives de suicide et le taux de dépression sont plus élevés chez ces jeunes que dans la population générale du même âge.

L'école est un lieu central dans la lutte contre l'homophobie, d'autant que les jeunes homosexuel-le-s ne trouvent pas toujours l'appui recherché au sein de leur propre famille. En matière d'éducation, il est recommandé de fournir à tous les élèves l'information et la protection pour leur permettre de vivre en accord avec leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Le service de santé de la jeunesse (SSJ) apporte sa contribution à la prévention de l'homophobie, en particulier lors des cours d'éducation sexuelle, et offre la possibilité pour les élèves d'avoir un entretien individuel avec les infirmières. Il élabore actuellement un plan d'actions contre l'homophobie.

En collaboration avec le canton de Vaud, le DIP soutient le site www.mosaic-info.ch qui met à disposition des écoles des informations et des moyens pédagogiques. Un concours d'affiches réservé aux jeunes de 16 à 25 ans a été réalisé et permettra d'exposer la création lauréate dans nos rues.

Une exposition itinérante des meilleures réalisations sera prochainement à votre disposition pour sensibiliser les élèves et favoriser des discussions constructives. En outre, un "réseau d'alliés contre l'homophobie" est en constitution dans le secondaire I et II regroupant des conseillers sociaux et conseillères sociales aptes à informer et soutenir les jeunes qui en ont besoin.

Je vous demande instamment de faire suivre ce courrier à tous vos cadres, afin que ceux-ci relaient une politique forte contre l'homophobie auprès de tous les collaborateurs qui leur sont rattachés. Cela permettra de faciliter des actions au sein des établissements ainsi que d'affirmer nos valeurs d'intégration et de respect des différences au sein de l'école publique genevoise.

Enfin, je vous informe que dans le cadre de la collaboration Genève-Vaud, Mme Elisabeth Thorens-Gaud a été engagée en tant *qu'attachée aux questions d'homophobie et de diversité* pour coordonner ce dossier. Elle se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Veuillez recevoir, Madame la directrice générale, Monsieur le directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Charles Beer

Contacts:

- **Elisabeth Thorens-Gaud**, attachée aux questions d'homophobie et de diversité pour les Cantons de Genève et de Vaud
DIP - Secrétariat général, 6, rue de l'Hôtel-de-Ville - CH - 1211 Genève 3
Tél. 022 546 69 65 / elisabeth.thorens-gaud@etat.ge.ch (présence lundis et mercredis)
- **Franceline Dupenloup**, secrétaire adjointe
DIP - Secrétariat général, 6, rue de l'Hôtel-de-Ville - CH - 1211 Genève 3
Tél. 022 546 69 52 / franceline.dupenloup@etat.ge.ch

Service de santé de la jeunesse**Position du Service de Santé de la Jeunesse¹****Prévenir l'homophobie**

un enjeu éthique, social et de santé qui commence auprès des plus jeunes, notamment dans le cadre de l'éducation sexuelle à l'école

La promotion de la santé, du bien-être et de la qualité de la vie implique l'accueil de la personne quelle que soit son origine, sa culture ou son orientation sexuelle, dans le respect mutuel.

L'homosexualité, comportement affectif et sexuel relevant du consentement mutuel, est encore trop souvent source d'incompréhension et de préjugé négatif. Or, la stigmatisation sociale implicite ou parfois explicite qui s'ensuit peut confiner au manque de respect, à l'incivilité et porter atteinte aux droits élémentaires de la personne. Cette attitude sociale est lourde de conséquences sur l'estime de soi, le bien-être et la santé des personnes homosexuelles. Des études sur la santé notamment psychique des personnes homosexuelles ont montré qu'elles souffrent de manière beaucoup plus importante que la population générale de dépression et de tentatives de suicide.

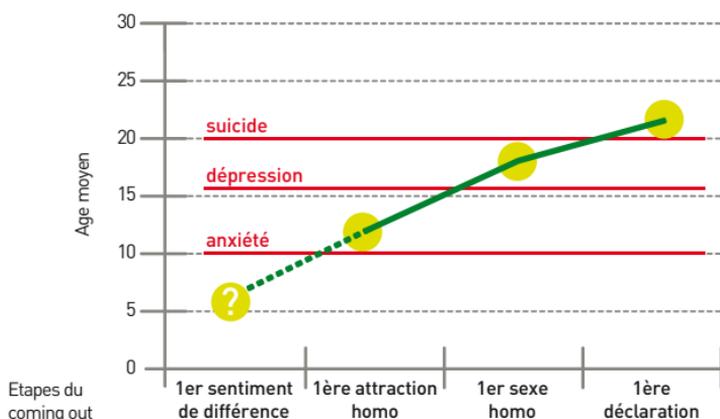
C'est pourquoi, l'éducation doit permettre dès le plus jeune âge d'en accueillir la réalité et l'école peut jouer un rôle important et complémentaire à celui de la famille. Dans les écoles de Genève, les cours d'éducation affective et sexuelle donnés à l'ensemble des élèves dès la 4^{ème} primaire (9-10 ans) leur permettent d'aborder le thème de l'homoparentalité et de réfléchir à la diversité des orientations sexuelles, dans le cadre du désir, de l'amour et du respect de soi et de l'autre. L'homosexualité est ainsi présentée en tant qu'orientation sexuelle minoritaire et normale.

En fonction des questions des élèves, les messages apportés par les professionnels du Service de la santé dès la 6^{ème} primaire sont les suivants :

- l'homosexualité n'est pas un choix, on ne peut pas vouloir ou ne pas vouloir être homosexuel ; c'est une orientation sexuelle naturelle bien qu'elle soit minoritaire;
- on ne sait pas précisément ce qui fait que certaines personnes développent des désirs envers les personnes du même sexe ; mais on sait que cela existe dans tous les groupes humains, dans toutes les sociétés et que le pourcentage de personnes concernées semble être constant et rester stable dans le temps;
- l'homosexualité est, comme l'hétérosexualité, une conduite qui implique amour et désirs; l'homosexualité répond aux mêmes critères d'acceptabilité sociale que l'hétérosexualité, soit le respect mutuel entre adultes ou entre mineurs de la même tranche d'âge;
- on peut ne pas comprendre l'homosexualité pour soi-même, mais on peut s'ouvrir à la différence, la respecter afin de ne pas interférer avec le bonheur des autres;
- enfin, comme pour tout vocabulaire injurieux, il convient de bannir du langage les termes dépréciatifs qui font référence à l'homosexualité car ils sont une forme d'exclusion et de discrimination et participent de la même attitude que le racisme.

Il est aussi important de rappeler aux adultes que l'homosexualité (sexualité consentante) n'a rien à voir avec la pédophilie (abus sexuel sur un mineur), pour laquelle l'Etat a une politique claire de prévention et

Développement de l'identité homosexuelle & apparition de troubles en santé mentale



Synthèse

Les cercles jaunes sur la courbe verte indiquent l'âge moyen des principales étapes du processus du coming out des hommes gays de Genève: l'âge du premier sentiment de différence (durant l'enfance), l'âge de la première attraction consciente pour une personne de même sexe (12 ans), l'âge de la première relation sexuelle (18 ans), et l'âge de la première déclaration de son homosexualité à au moins une personne de son entourage (21 ans). Les trois lignes rouges indiquent l'âge moyen des premières apparitions de symptômes d'anxiété (10 ans) ou de dépression (16 ans) et de la première tentative de suicide (20 ans) parmi les homosexuels qui en ont souffert.

Les résultats des enquêtes de base sur la santé des hommes gays de Genève (2002 et 2007) ont montré qu'un nombre important d'hommes homosexuels de tous âges souffrent de troubles cliniques sérieux en santé mentale tels que l'anxiété et la dépression et que les jeunes homosexuels sont à haut risque de suicide:

- 34% des gays interrogés ont souffert d'une forme d'anxiété (phobies spécifiques ou phobie sociale) et/ou de dépression pendant les 12 mois qui ont précédé l'enquête, près du double durant leur vie. C'est environ 5 fois plus que dans la population masculine générale en Europe.

Questionnés sur la cause de leur première dépression, les homosexuels répondent par ordre d'importance: l'amour et la relation (22%), la famille (20%), l'homosexualité (15%) et la solitude (11%).

- 19% des hommes gays ont fait une tentative de suicide dans leur vie. 25% de ceux-ci avant l'âge de 15 ans, 25% entre 15 et 20 ans et 25% entre 20 et 25 ans, soit 75% d'entre eux avant l'âge de 26 ans. Les études comparatives de plusieurs enquêtes en Suisse (SMASH, santé des recrues) montrent que les jeunes homosexuels sont 5 fois plus à risque de tentative de suicide que les jeunes hétérosexuels.

Questionnés sur la cause de leur première tentative de suicide, les homosexuels répondent par ordre d'importance: l'amour et la relation (24%), la famille (17%), la solitude (17%) et l'homosexualité (11%).

ON SOUFFRE TELLEMENT,
ON EST TELLEMENT FATIGUÉ DE CETTE SOUFFRANCE,
QU'ON VEUT JUSTE QUE ÇA S'ARRÊTE.
ON VEUT DU REPOS,
MÊME S'IL EST ÉTERNEL

Cédric, 18 ans

Commentaires

De nombreux homosexuels sentent déjà dès l'enfance qu'ils sont différents et que ce qu'ils sont (leur nature, leur désir, leur comportement) ne correspond pas aux attentes de leurs parents et de la société. Le développement de l'identité homosexuelle connu sous le nom de processus du coming out distingue la minorité homosexuelle des autres minorités. L'hétérocentrisme et l'homophobie de la société ont pour conséquence que ce processus est source d'un stress très important pendant plusieurs années qui peut avoir de graves conséquences sur la santé. Particularité de la minorité homosexuelle: les souffrances engendrées par le coming out sont presque toujours vécues dans la solitude et le secret absolu.

La famille ne soutient pas ses enfants homosexuels

Les jeunes gays et lesbiennes ne sont pas les seuls à souffrir de drames amoureux, de discrimination et de violence. A la différence des autres enfants cependant, le jeune homosexuel ne peut pas s'ouvrir à ses parents sur ses souffrances. Annoncer son homosexualité à ses parents, c'est au mieux les décevoir et au pire se faire rejeter. La crise d'identité que cette annonce déclenche chez les parents fait qu'ils ne sont presque jamais en mesure d'offrir un soutien adéquat à leur enfant.

L'école, facteur aggravant et ressource potentielle

Les principales étapes du processus du coming out des jeunes homosexuels se déroulent pendant la scolarité obligatoire. L'école est également le lieu de la reproduction des valeurs hétérosexuelles et des manifestations les plus douloureuses de l'homophobie. L'école doit assurer un développement sain de tous les élèves indépendamment de leur orientation sexuelle et s'engager activement pour lutter contre l'homophobie. A court terme, il s'agit d'orienter les jeunes gays et lesbiennes vers des lieux d'accueil protecteurs, comme le projet TOTEM, où ils peuvent rencontrer des pairs et obtenir de l'aide. A moyen terme, il s'agit de aussi présenter l'homosexualité comme un mode de vie valable dans la totalité des programmes et des manuels scolaires et non seulement de se limiter à aborder ce thème dans les cours d'éducation sexuelle.

Information et soutien

Le projet TOTEM de la fédération LGBT propose un espace d'accueil protégé pour les moins de 26 ans à Genève: www.totemjeunes.ch

Le projet Blues-out des associations Dialogai et Lestime informe et oriente les gays et les lesbiennes sur la dépression, le suicide, les défis du coming out et les questions de santé mentale qui les touchent particulièrement: www.blues-out.ch

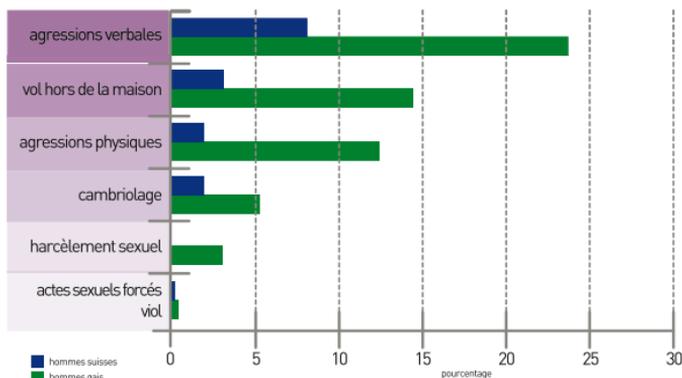
Références:

- Häusermann M, Wang J [2005]. Projet santé gaie, les premiers résultats de l'enquête sur la santé des hommes gays de Genève. Genève, Dialogai. Téléchargeable sur www.dialogai.org
- Wang J, Häusermann M, Ajdacic-Gross V, Aggleton P, Weiss MG. High prevalence of mental disorders and comorbidity in the Geneva Gay Men's Health Study. *Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology* 2007 ;42:414-420.

Avec le soutien de:



Victimes de violences par type de violence au cours des 12 derniers mois



Répondants couplés par âge, région et nationalité

Source: Office fédéral de la statistique, ESS 1997

Résultats comparés en pourcentage pour les 12 derniers mois et durant toute la vie

Type de violence	Hommes gais		Hommes pop. gën.
	12 mois	vie	12 mois
Agressions verbales	24%	59%	8%
Vol hors de la maison	12,5%	53%	2%
Agressions physiques	5%	22%	2%
Cambriolage	15%	13%	4%
Harcèlement sexuel	3%	12%	0%
Actes sexuels forcés (viol)	0,3%	9%	0,2%

La synthèse de ces données montre que 80% des hommes gais ont subi une forme de violence dans leur vie. Près de 35% d'entre eux ont subi une forme de violence au cours des 12 mois qui ont précédé l'enquête contre 10% des hommes de la population générale en Suisse.

L'impact de la violence sur la santé

Ce climat de violence crée un stress grave supplémentaire à celui que les jeunes gais vivent pendant leur coming out. Les violences homophobes et la stigmatisation qui vont de pair déstabilisent les jeunes homosexuels au moment de leurs premiers émois amoureux, nourrissent le sentiment de honte de soi et les forcent à cacher leur identité et leurs questionnements à leurs famille et amis par peur des discriminations et du rejet. Résister à un climat de violence fatigüe, mettre en place des stratégies d'évitement épuise. Si cette

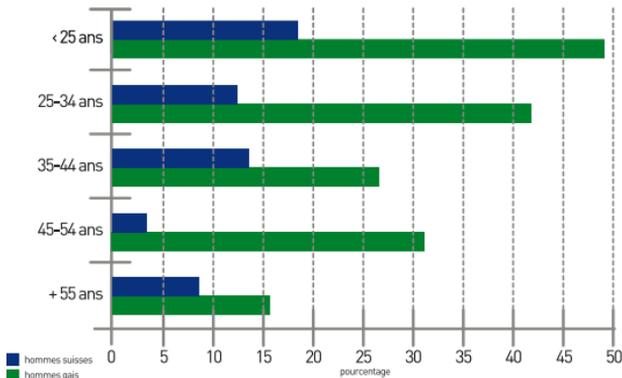
Information
ET soutien

Le site Internet www.blues-out.ch, projet de Dialogai et de Lestime, donne une liste de services gay & lesbian friendly et de services d'urgence en cas de violence.

Dialogai vous soutient dans les démarches après une agression dans la rue ou à la maison.
Tél. 022 906 40 40

Les centres LAVI cantonaux apportent également soutien et information sur différentes formes de violence. A Genève: www.centrelavi-ge.ch

Victimes de violences par tranche d'âge au cours des 12 derniers mois



Répondants couplés par âge, région et nationalité

Source: Office fédéral de la statistique, ESS 1997

Comme le tableau ci-contre le montre, la violence touche particulièrement les hommes jeunes. Près de 50% des jeunes homosexuels de moins de 25 ans ont subi une forme de violence durant l'année qui a précédé l'enquête. C'est plus du double par rapport aux jeunes hommes de la population générale.

situation perdue, au vu de la solitude dans laquelle elle est vécue, elle peut conduire à la dépression et au suicide.

Le silence des victimes

Les jeunes homosexuels ne se plaignent pas à leurs parents car cela impliquerait de révéler son homosexualité. Parallèlement, les hommes homosexuels adultes portent très rarement plainte après une agression pour des raisons similaires: la honte de son homosexualité, la crainte des commentaires de la police, la peur d'être exposé publiquement comme homosexuel par la justice et les médias, la peur des représailles de la part des auteurs de violence sont quelques-unes des explications avancées. Interrogée à ce sujet, la police genevoise reconnaît que la violence contre les homosexuels est sous évaluée dans les statistiques.

Les hommes homosexuels ne sont pas toujours victimes, ils peuvent également être auteurs de violences, notamment dans les relations avec leurs partenaires réguliers ou occasionnels (violence conjugale). Ce domaine est encore peu étudié et trop peu de services à l'attention des victimes ou des auteurs de violence indiquent clairement qu'ils offrent leurs prestations également aux homosexuels.

Sale pédé: l'homophobie à l'école

Si l'école est un lieu privilégié de l'expression de la violence homophobe, elle est également un bien meilleur lieu que la famille pour la prévenir. En effet, à la différence des autres victimes de violence, le jeune homosexuel ne peut pas compter sur sa famille pour obtenir soutien et aide. Les violences subies le plus fréquemment par les gays sont les agressions verbales. Une loi contre l'homophobie aurait certainement pour effet de réduire ce phénomène. En effet, certains jeunes agresseurs interprètent le fait que l'homophobie, à la différence du racisme, ne soit pas condamnée en Suisse, comme une autorisation à injurier et "casser du pédé". Face aux manifestations d'homophobie à l'école, les professeurs sont souvent désarmés. Du matériel pédagogique destiné à la prévention des violences homophobes à l'école est urgemment nécessaire.

Stop homophobie Aborder la diversité sexuelle en milieu scolaire

KEVIN JENNINGS – FEBRUARY 2012

Prepared by



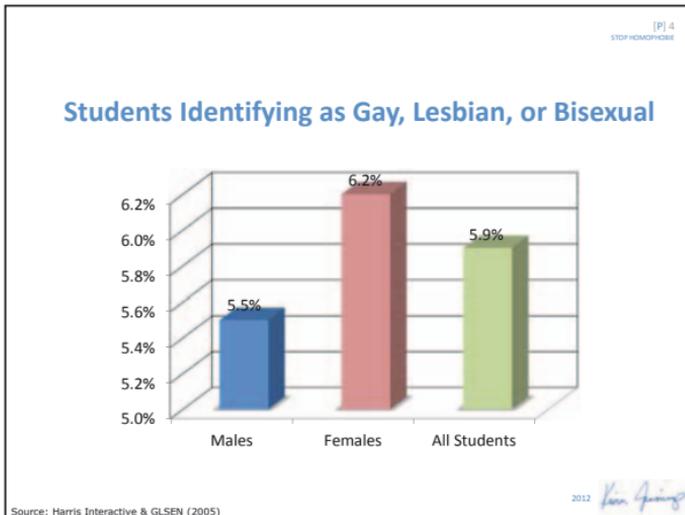
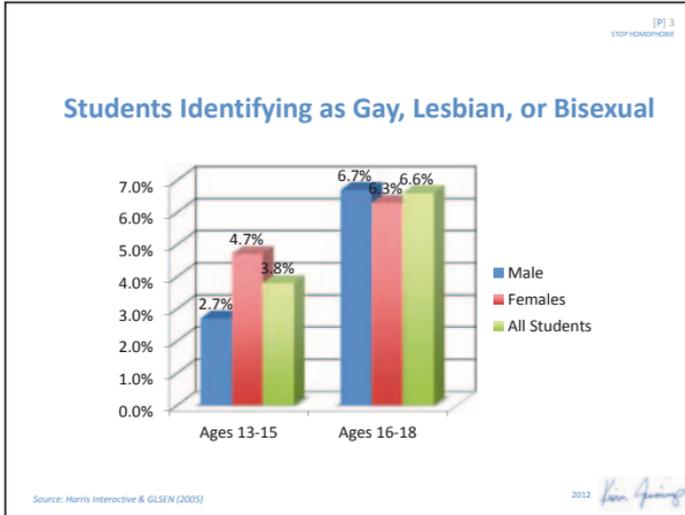
Sexuality

- Orientation (8-11)
- Behavior (13-16)
- Identity (15-17)

[P] 2
STOP HOMOFOBIE

2012 

4/2/2012



4/2/2012

[P] 5
STOP HOMOPHOBIA

Homophobia

Conscious Prejudice

2012 *Ken Fearing*

[P] 6
STOP HOMOPHOBIA

Heterosexism

Unconscious bias
“unearned privilege” / “invisible advantage”

2012 *Ken Fearing*

4/2/2012

[P] 7
STOP HOMOPHOBIA

Gender Issues

- Sex—male/ female based on reproduction biology
- Expression—masculine/ feminine based on behavior perceived by others
- Identity—self-perception

2012 *Ken Gering*[P] 8
STOP HOMOPHOBIA

Transgender

An umbrella term for anyone whose gender identity or expression does not confirm to what is socially expected based on their biological sex.

2012 *Ken Gering*

4/2/2012

[P] 9
STOP HOMOPHOBIE

Experiences in School

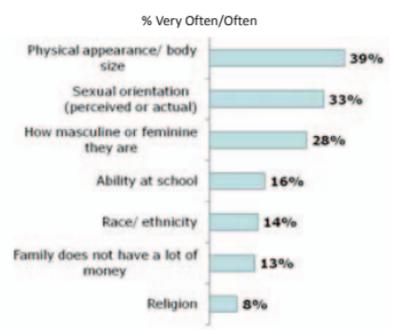


2012 *Kate Jennings*

[P] 10
STOP HOMOPHOBIE

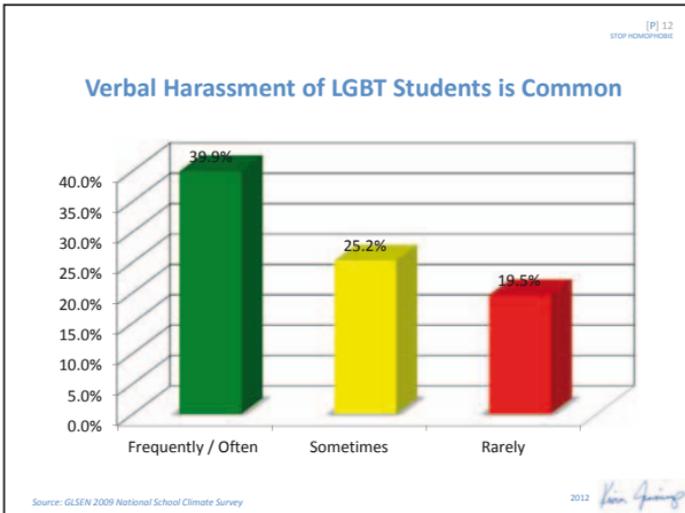
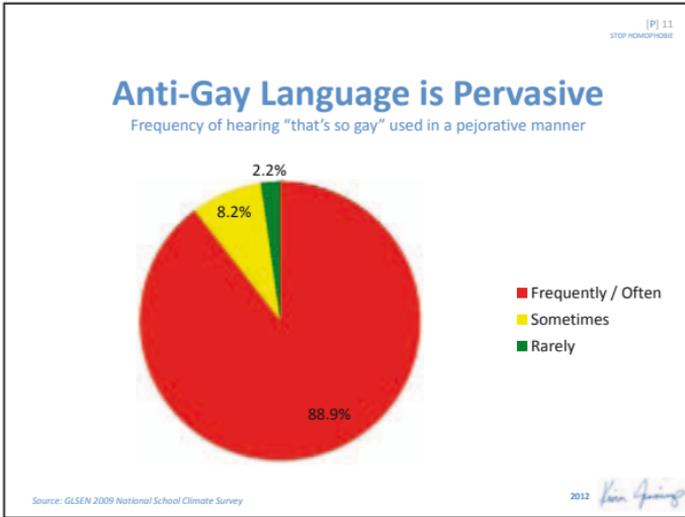
Physical Appearance and Sexual Orientation Are Most Frequent Type of Harassment

At your school, how often are students bullied, called names or harassed for...?

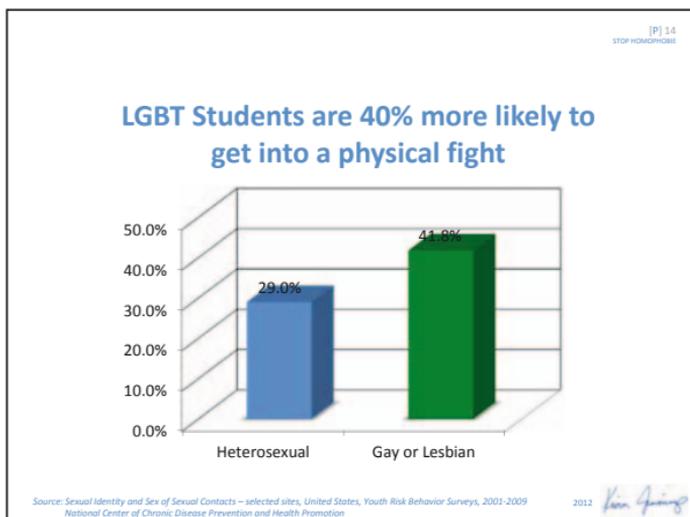
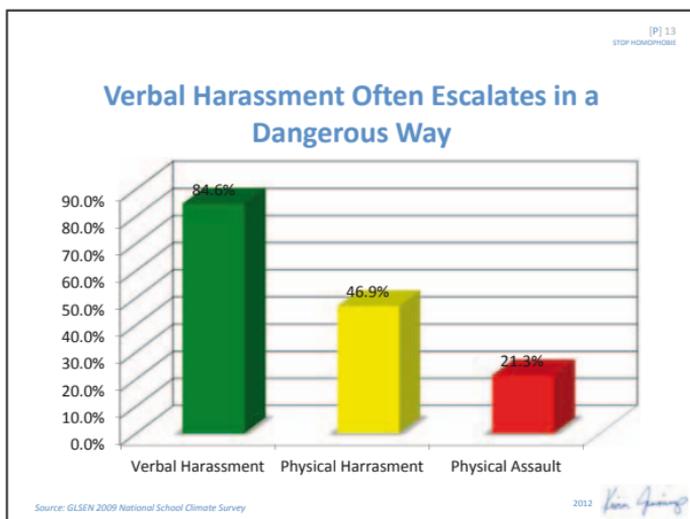


2012 *Kate Jennings*

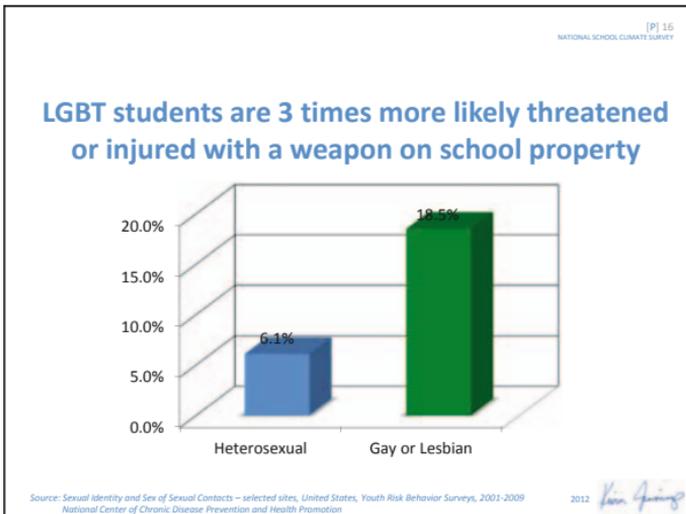
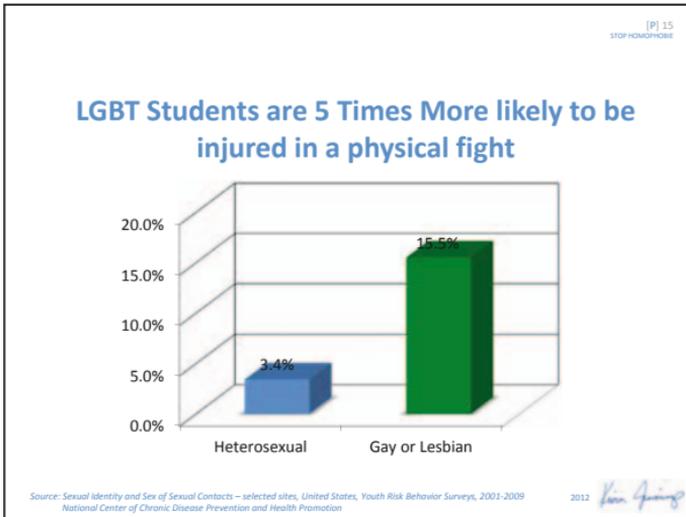
4/2/2012



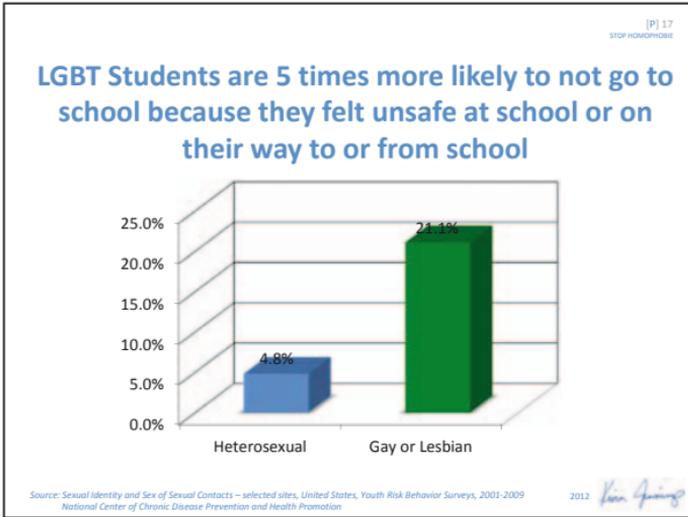
4/2/2012



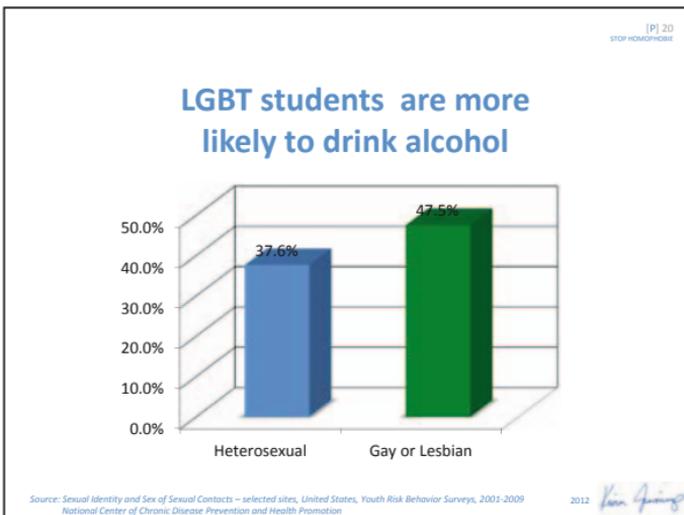
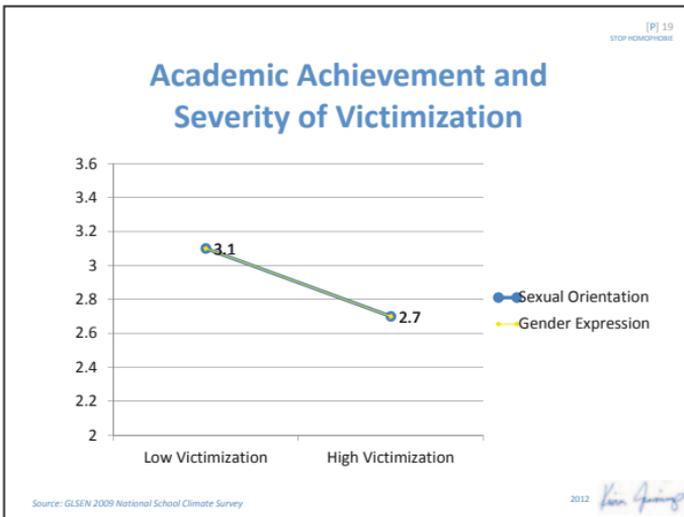
4/2/2012



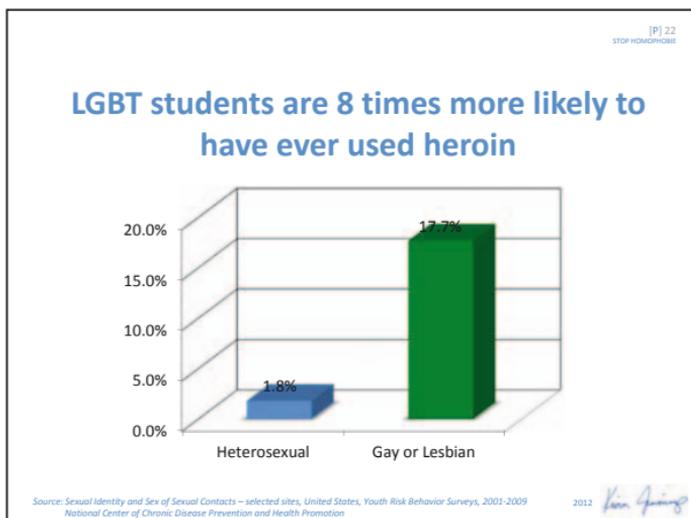
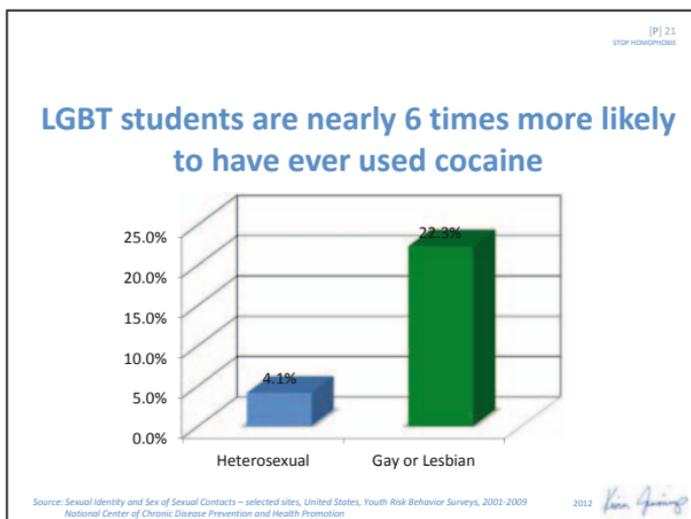
4/2/2012



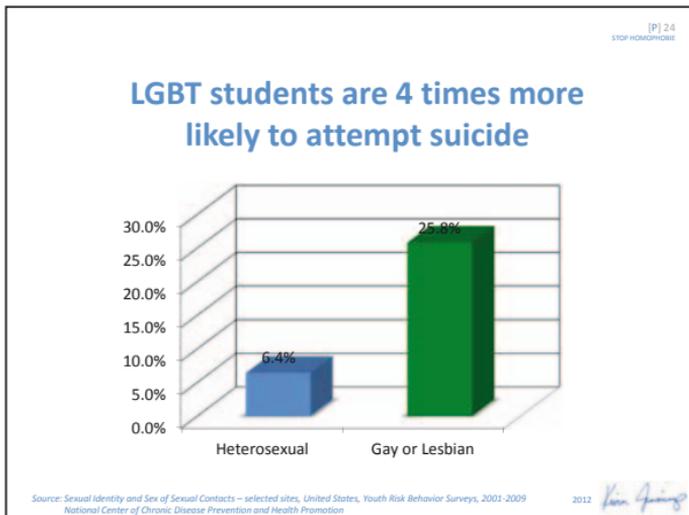
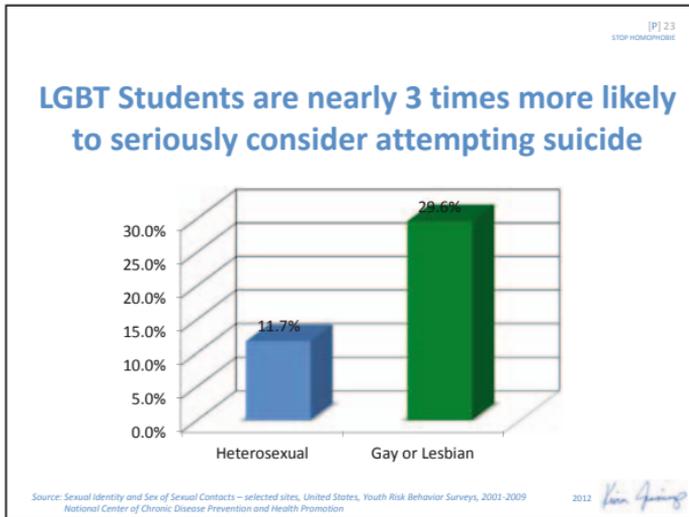
4/2/2012



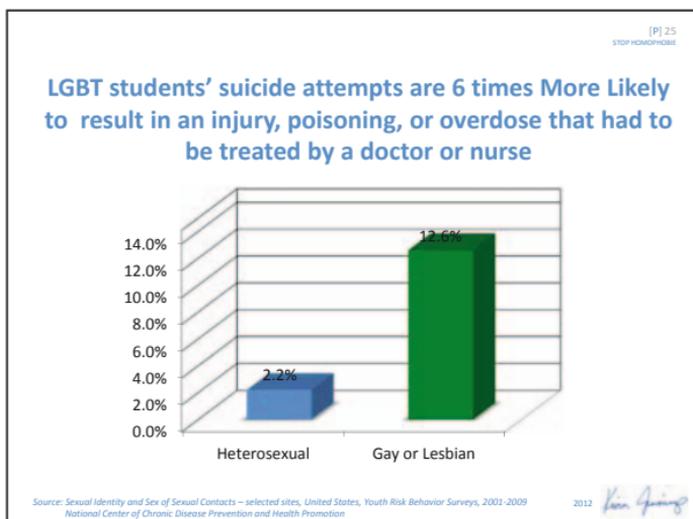
4/2/2012



4/2/2012



4/2/2012



4/2/2012

[P] 27
STOP HOMOPHOBIE

The “3 P’s”

- **Policy** explores the school’s official stance with regard to harassment and discrimination, diversity, curriculum, student clubs, and staffing;
- **Programming** takes a look at curricular and extracurricular practices including classroom lessons, library collections, staff development, athletic programs, student clubs, health/guidance programs, college/career counseling, social functions, and family education;
- **Practice** examines the overall attitudes and behaviors that characterize the school, such as use of anti-gay language, responses to anti-gay harassment, visibility and comfort level of LGBT people, and relationship to LGBT organizations and service agencies external to the school community.

2012 *Karen Jennings*[P] 28
STOP HOMOPHOBIE

Schools and LGBT Issues: A Development Continuum

- **The Hostile School**
Characterized by absence of policies and programming
- **The Resistant School**
Characterized by individuals changing their practice but finding resistance from those who make policy and program decisions
- **The Passive School**
Characterized by changes but a lack of implementation efforts
- **The Inclusive School**
Characterized by changes and implementation efforts

2012 *Karen Jennings*

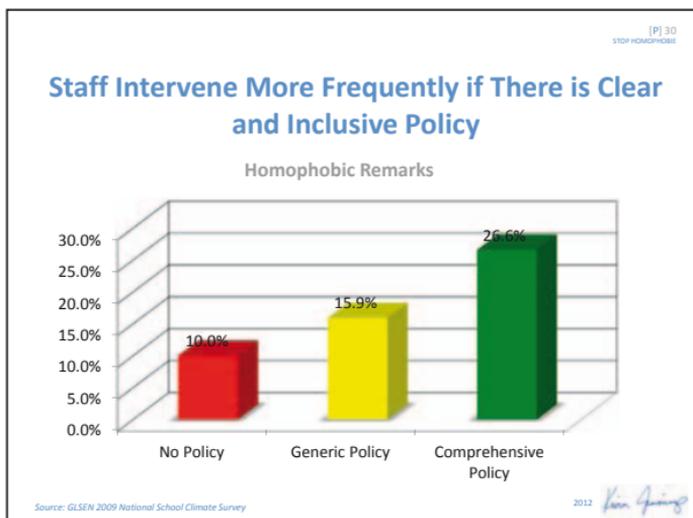
4/2/2012

[P] 29
STOP HOMOPHOBIE

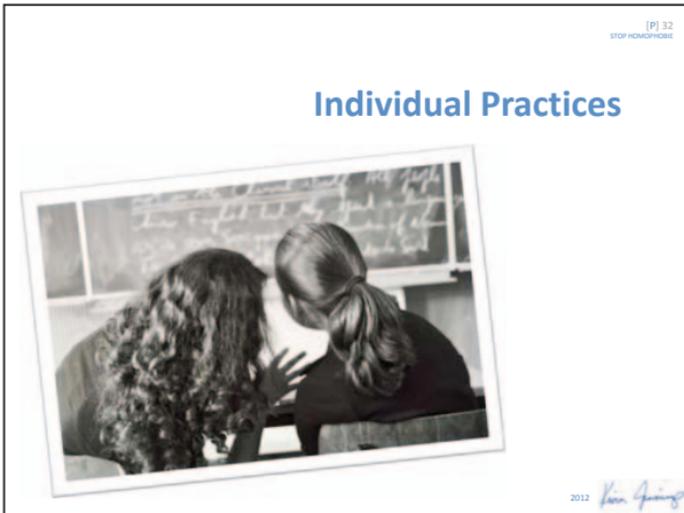
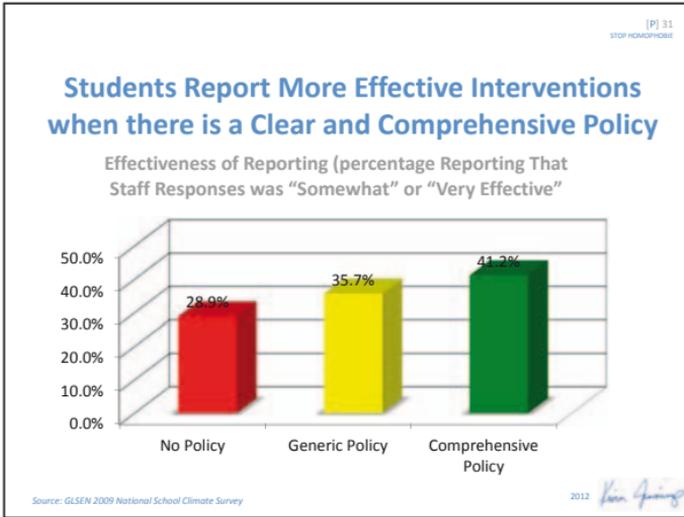
Institutional Policies



2012 *Karin Gering*



4/2/2012



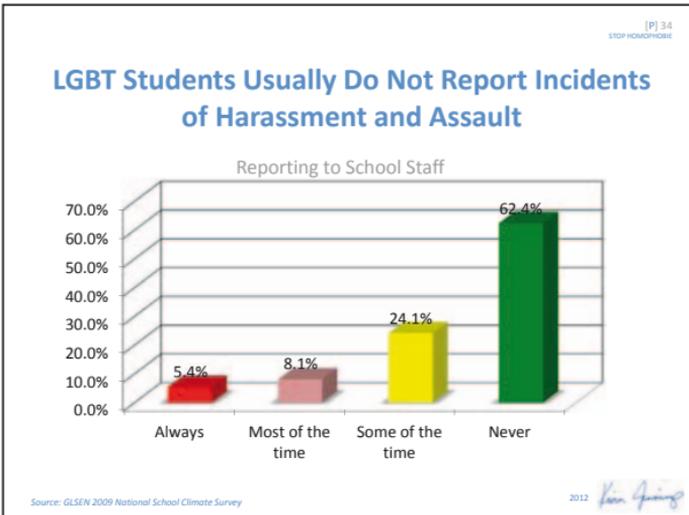
4/2/2012

[P] 33
STOP HOMOPHOBIA

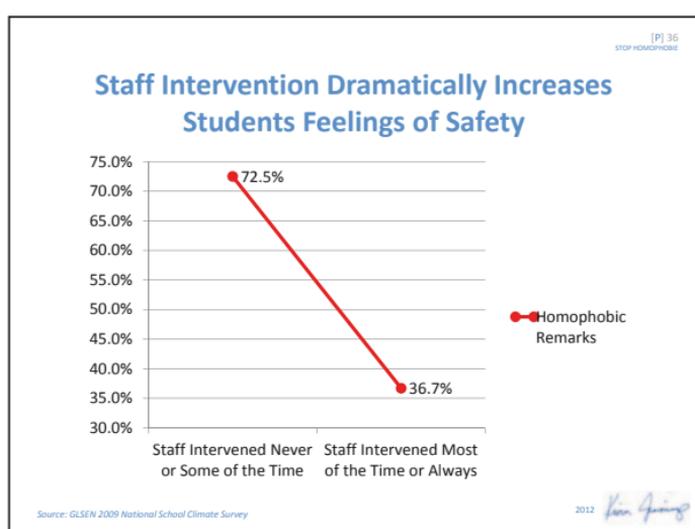
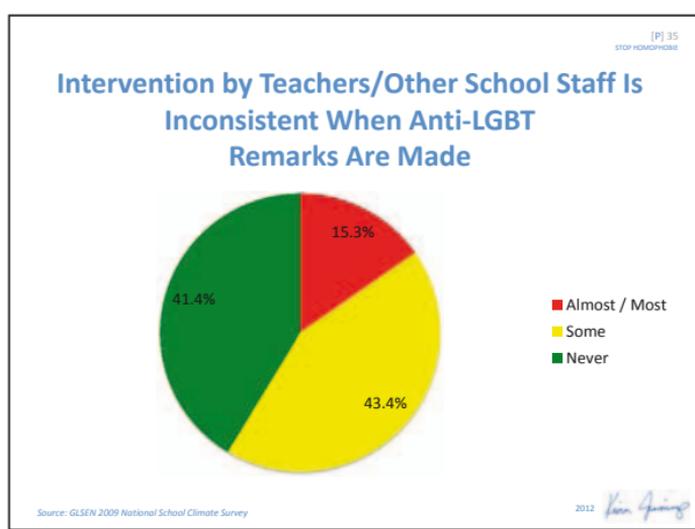
Distinguishing Behavior

- Reactive
- Proactive

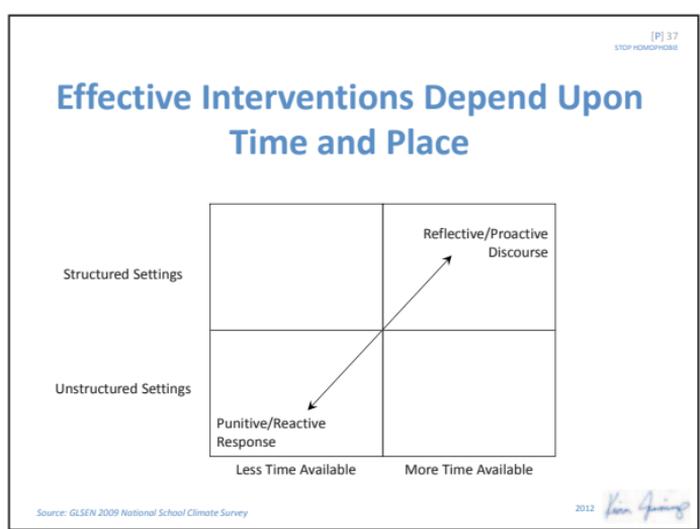
2012 *Kim Gearing*



4/2/2012



4/2/2012



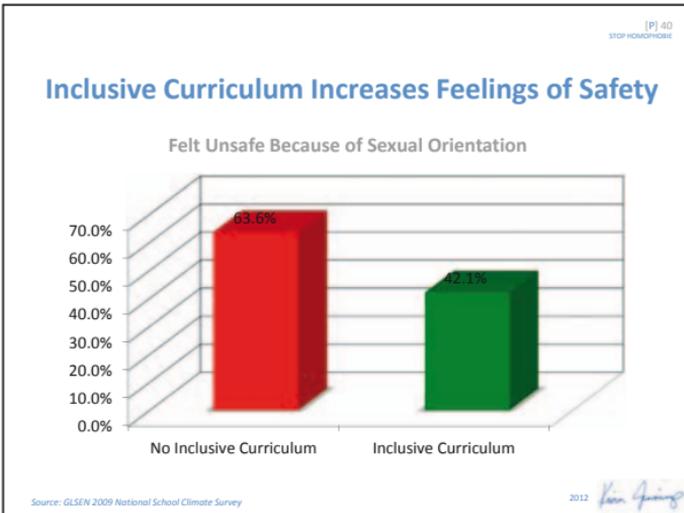
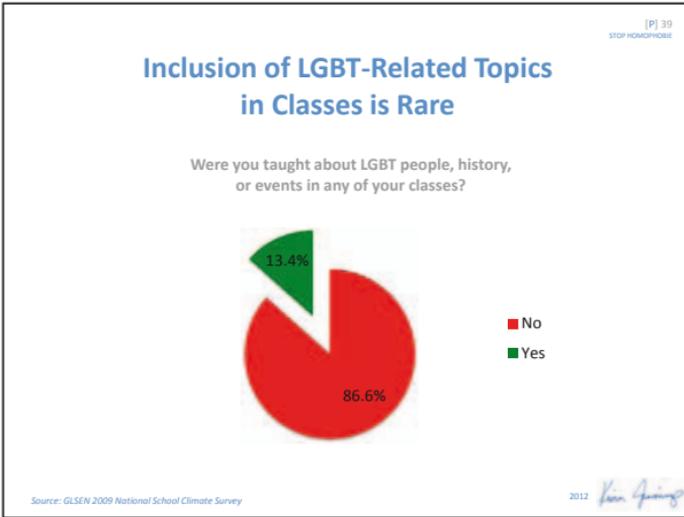
[P] 38
STOP HOMOPHOBIA

Typical Interventions for Each Setting

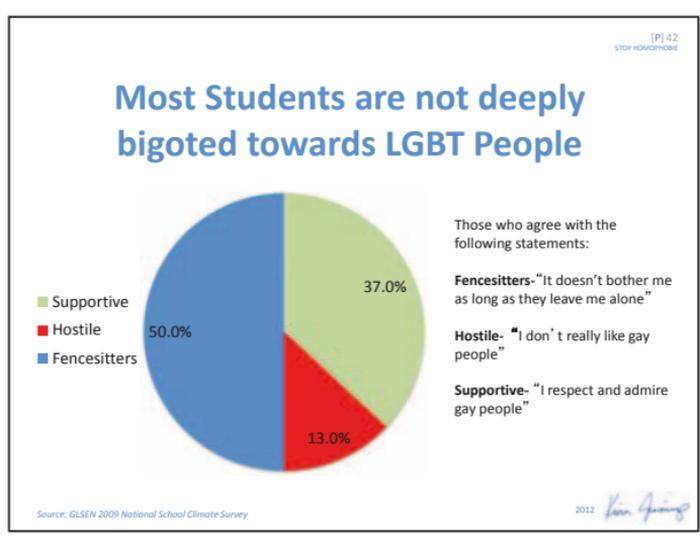
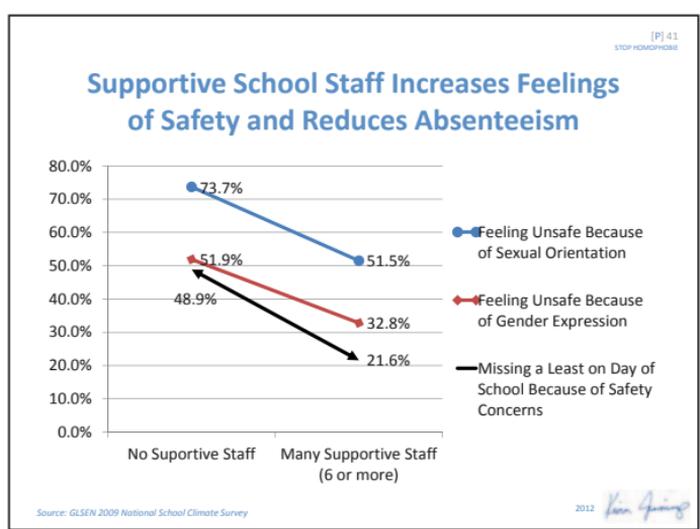
<p>STRUCTURED SETTINGS (Classroom, Library, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - "That is unacceptable in this room." - "You know the class ground rules." <li style="padding-left: 20px;">- "Please apologize." <li style="padding-left: 20px;">- "Out of this room!" 	<ul style="list-style-type: none"> - "What did you mean by that?" - "Why did you choose those words? How else might you have expressed your feelings?" - You may not have meant to be hurtful, but here's how your comment hurt..."
<p>UNSTRUCTURED SETTINGS (Classroom, Library, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - "Cut it out!" - "Keep your hands to yourself!" - "Stop it right now!" - "Go to the office!" 	<ul style="list-style-type: none"> - "That's bullying. It is against school rules..." - "That's harassment. It could get you suspended..." - "That was really mean. Why did you say that?" - "Do you understand why that was so hurtful?"
	<p>LESS TIME AVAILABLE (Between periods, at dismissal, etc.)</p>	<p>MORE TIME AVAILABLE (during class, conference time, etc.)</p>

Source: GLSEN 2009 National School Climate Survey 2012 *Kim Gearing*

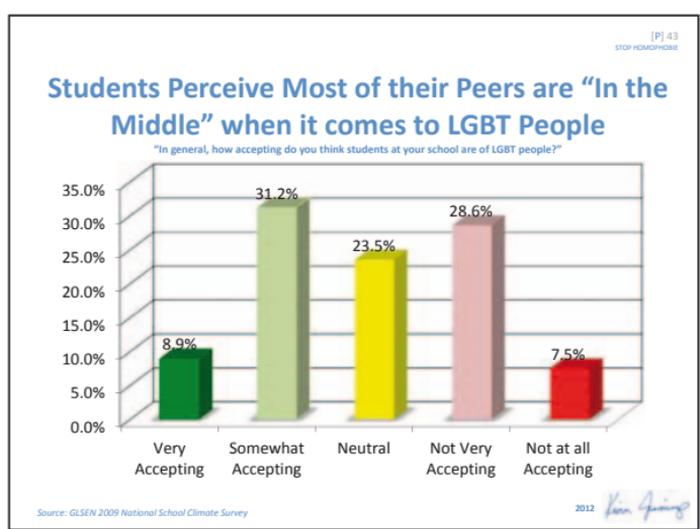
4/2/2012



4/2/2012



4/2/2012



[P] 44
STOP HOMOPHOBIA

Attitudes Towards Differences: The Riddle Scale *

Attitude	Characteristics
Repulsion	People who are different are strange, sick, crazy and aversive
Pity	People who are different are somehow born that way and it is pitiful
Tolerance	Being different is just a phase of development that...most people "grow out of"
Acceptance	Implies that one needs to make accommodations for another's differences; does not acknowledge that another's identity may be of the same value as their own
Support	Works to safeguard the rights of those who are different
Admiration	Acknowledges that being different in our society takes strength
Appreciation	Values the diversity of people and is willing to confront insensitive attitudes
Nurturance	Assumes the differences in people are indispensable in society

Source: Alone No More: Developing a School Support System for Gay, Lesbian and Bisexual Youth – 1994, Appendix A; Developed by Dorothy Riddle, Ph.D., psychologist from Tucson, AZ

2012 *Karin Gering*

4/2/2012

[P] 45
STOP HOMOPHOBIA

Beliefs

A matter of personal conscience for individuals to decide.

Behaviors

Standards are set by schools in order that all might learn: all must abide.

2012 *Kevin Jennings*

Carl Joseph Walker Hoover



1998-2009

2012 *Kevin Jennings*